

ENSEIGNEMENTS ET ENGAGEMENTS TIRÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

**Projet de construction de l'établissement
pénitentiaire nord francilien
Mise en compatibilité des plans locaux
d'urbanisme des communes de Bernes-sur-
Oise (95) et de Morangles (60)**

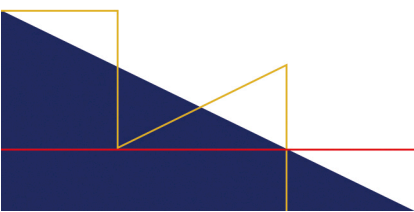


Table des matières

1	LE CADRE GÉNÉRAL	3
1.1	Le projet en quelques mots.....	3
1.2	Rappel des acteurs du projet	4
a)	Le ministère de la Justice	4
b)	L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice.....	4
c)	Le préfet de département.....	4
1.3	Le cadre réglementaire de la concertation préalable : code de l'environnement.....	5
1.4	Le cadre réglementaire de la concertation préalable : code de l'urbanisme.....	5
1.5	Une procédure, des garants CNDP.....	6
1.6	Les objectifs de la concertation préalable.....	7
1.7	Le procédé d'élaboration de la concertation préalable.....	8
2	LE DISPOSITIF DE CONCERTATION PRÉALABLE DÉPLOYÉ	9
2.1	La phase de « pré-concertation ».....	9
2.2	Les modalités d'information	10
a)	Le périmètre de la concertation.....	10
b)	L'affichage et les insertions presse réglementaires	11
c)	Une affiche communicante	12
d)	Un communiqué de presse	13
e)	Un kakémono	13
f)	Un dépliant.....	13
g)	Un dossier de concertation	14
h)	Un site dédié à la concertation	16
2.3	Les modalités de participation	16
a)	Les dates de la concertation	16
b)	Un atelier dédié aux personnels du centre AFPA.....	17
c)	Une visite de site.....	17
d)	Une réunion publique	18
e)	Deux permanences à Bernes-sur-Oise et à Morangles	19
f)	Un atelier thématique.....	20
g)	Des registres pour l'expression	21
2.4	Les enseignements tirés de la mise en œuvre du dispositif.....	22
3	LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS PAR L'APIJ AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ...	23
3.1	Sur la typologie des détenus et le niveau de sûreté de l'établissement pénitentiaire	23
a)	Le niveau de sûreté de l'établissement.....	23
b)	Le nombre et le profil des détenus	23
c)	Les enseignements généraux tirés par l'APIJ	24
d)	Les éléments de réponse apportés par l'administration pénitentiaire au cours de la concertation.....	24
e)	Les engagements de l'APIJ	25
3.2	Sur le choix du site	25
a)	Le cumul de nuisances au sein d'un même périmètre.....	25
b)	L'historique du choix du site	25
c)	Les critères techniques concernant le choix du site.....	26
d)	Les propositions de sites alternatifs.....	26
e)	Un projet situé à la frontière de deux départements et de deux régions.....	27
f)	Les enseignements généraux tirés par l'APIJ	28
g)	Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation.....	29
h)	Les engagements de l'APIJ	30
3.3	La cohabitation et les synergies possibles avec l'AFPA	30
a)	La réorganisation des plateaux de formation de l'AFPA.....	30

b)	Les futurs accès	31
c)	Les synergies possibles avec l'AFPA	32
d)	Les enseignements généraux tirés par l'APIJ	33
e)	Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation	33
f)	Les engagements de l'APIJ	34
3.4	Sur l'intégration paysagère et architecturale de l'établissement	34
a)	L'intégration de l'établissement dans un cadre rural	34
b)	La proximité avec le parc naturel régional (PNR) Oise – Pays-de-France	36
c)	Les enseignements généraux tirés par l'APIJ	36
d)	Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation	37
e)	Les engagements de l'APIJ	37
3.5	Sur les enjeux liés à l'environnement du site d'études	38
a)	Les enjeux de protection de la faune et de la flore	38
b)	L'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise	39
c)	Les enjeux agricoles	39
d)	Les enseignements généraux tirés par l'APIJ	40
e)	Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation	40
f)	Les engagements de l'APIJ	41
3.6	Sur les nuisances en phase d'exploitation du site pénitentiaire	41
a)	Le sentiment d'insécurité des riveraines et riverains	41
b)	La population fréquentant les alentours du site et les nuisances associées	42
c)	L'intégration de l'établissement dans un territoire de randonnée pédestre	43
d)	Les nuisances sonores et l'éclairage	44
e)	Les enseignements tirés par l'APIJ	45
f)	Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation	46
g)	Les engagements de l'APIJ	47
3.7	Sur les capacités d'intégration du territoire	47
a)	Les infrastructures routières et leur capacité d'intégration de nouveaux trafics	47
b)	La desserte du site par les transports en commun	49
c)	La capacité d'accueil de nouvelles populations et d'adaptation des services locaux	50
d)	La capacité d'intégration des réseaux	52
e)	Les enseignements généraux tirés par l'APIJ	53
f)	Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation	53
g)	Les engagements de l'APIJ	54
3.8	Sur les enjeux socio-économiques	54
a)	L'évolution du marché immobilier	54
b)	La création d'emploi au niveau national	55
c)	Les enseignements généraux tirés par l'APIJ	56
d)	Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation	56
4	LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS PAR L'APIJ AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME	58
4.1	Sur la mise en compatibilité du projet avec les plans locaux d'urbanisme des communes de Bernes-sur-Oise et de Morangles	58
a)	Les enseignements généraux tirés par l'APIJ	58
b)	Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation	58
c)	Les engagements de l'APIJ	59
5	LES SUITES DU DIALOGUE	60
6	ANNEXES	62

1 LE CADRE GÉNÉRAL

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) est mandatée par l'État – ministère de la Justice pour conduire les études préalables à la construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune du Bernes-sur-Oise.

Pour permettre la réalisation du projet, une concertation préalable est menée dans le respect d'un double cadre réglementaire : au titre du code de l'environnement (articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-16-1) pour la réalisation du projet et au titre du code de l'urbanisme (L103.2), pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bernes-sur-Oise et pour l'éventuelle mise en compatibilité du PLU de la commune de Morangles.

C'est dans ce cadre que l'APIJ, le maître d'ouvrage, a engagé une concertation publique préalable du jeudi 5 janvier au jeudi 16 février 2023.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (articles L.121-16 et R-121-24), le maître d'ouvrage publie dans un délai de 2 mois, à compter de la publication du bilan du garant sur son site internet, les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

Le présent rapport constitue également un bilan d'étape de la concertation préalable, qui a vocation à se poursuivre, relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise et de l'éventuelle mise en compatibilité du PLU de la commune de Morangles.

Le présent document sera publié sur le site internet de l'APIJ (<https://apij.justice.fr>) et sur le site dédié à la concertation préalable (<http://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/>).

1.1 Le projet en quelques mots

Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire nord francilien s'inscrit dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire engagé en 2018 par le Président de la République. Ce plan prévoit la création de 15 000 places de prison supplémentaires, sur le territoire métropolitain et en outre-mer, à l'horizon 2027. Il vise à assurer la réponse pénale, améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires, améliorer la prise en charge des détenus et réduire la surpopulation carcérale.

Le projet a pour objet la construction d'un établissement pénitentiaire de 600 places dans le Val-d'Oise. Le site d'implantation préférentiel présenté dans le cadre de la concertation se situe au nord de la commune de Bernes-sur-Oise. Il s'agit d'un site d'environ 16 hectares, propriété de l'État, actuellement en partie occupée par l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). Il est situé à proximité par l'A16, permettant de rejoindre l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Ce nouvel établissement pénitentiaire contribuera à réduire la surpopulation carcérale que connaissent la région Île-de-France de manière générale (environ 10 000 places de

détention pour une population carcérale de plus de 13 000 détenus au 1^{er} décembre 2022) et, plus particulièrement, la maison d'arrêt du Val-d'Oise située à Osny (579 places théoriques pour un hébergement de 859 détenus au 1^{er} décembre 2022).

1.2 Rappel des acteurs du projet

a) Le ministère de la Justice

Le ministère de la Justice est chargé de définir et de mettre en œuvre des politiques publiques en matière de Justice, parmi lesquelles l'exécution des condamnations pénales. A cette fin, il définit le besoin en matière de places de détention à l'échelle nationale et le décline à l'échelle territoriale, sur chacun des territoires sur lesquels apparaissent des enjeux de résorption de la surpopulation carcérale et de requalification des conditions de détention.

Le ministère de la Justice est également chargé de la gestion quotidienne des établissements pénitentiaires. Il est donc le bénéficiaire final des projets et l'autorité de tutelle de l'APIJ.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet du ministère : <http://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/>.

b) L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est l'opérateur immobilier du ministère de la Justice, à qui ce dernier délègue la conduite des projets de construction d'établissements pénitentiaires. A cette fin, l'APIJ est responsable de la gestion du projet, de la commande initiale à la livraison du bâtiment, incluant notamment les procédures administratives et environnementales, dont les concertations publiques.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet de l'APIJ : <https://www.apij.justice.fr/qui-sommes-nous/l-apij/>.

c) Le préfet de département

Le préfet de département est le représentant de l'État à l'échelle du département. Il constitue l'autorité compétente pour statuer sur l'utilité publique d'un projet et ainsi autoriser la modification des documents d'urbanisme. Il intervient notamment en fin de la procédure de déclaration d'utilité publique, puisque sa décision se fonde sur le dossier d'enquête publique qui lui est remis, et sur les avis émis par les différentes entités instructrices.

1.3 Le cadre réglementaire de la concertation préalable : code de l'environnement

Cette concertation s'inscrit dans un double cadre réglementaire : celui du code de l'environnement s'agissant du projet de construction, et celui du code de l'urbanisme s'agissant de la mise en compatibilité du PLU de la commune du Bernes-sur-Oise et de l'éventuelle mise en compatibilité du PLU de la commune de Morangles.

S'agissant du code de l'environnement (articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-16 1 et L.121-17), la concertation préalable permet « *d'associer le public, sur une durée minimale de quinze jours et maximale de trois mois, à l'élaboration d'un projet, plan ou programme.* »

A ce titre, la concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme,
- des enjeux socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- des solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre,
- des modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Comme le prévoit le code de l'environnement, le public est informé au moins deux semaines avant le lancement de la concertation par la publication de l'avis de concertation.

Au terme de la concertation, dans un délai de 2 mois à compter de la publication du bilan des garants (intervenue le 16 mars 2023), le maître d'ouvrage – l'APIJ – publie les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Le présent document précise les enseignements que le maître d'ouvrage tire de la concertation publique et les engagements qu'il juge nécessaire de mettre en œuvre à la suite de la concertation publique.

1.4 Le cadre réglementaire de la concertation préalable : code de l'urbanisme

De son côté, la concertation préalable prévue par le code de l'urbanisme (article L.103.2) répond au besoin de mettre en compatibilité le projet avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Bernes-sur-Oise et, potentiellement, avec le PLU de la commune de Morangles.

En effet, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de construction présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général est incompatible avec un ou plusieurs

documents d'urbanisme, les dispositions du code de l'urbanisme prévoient les procédures à mettre en œuvre afin de mettre en compatibilité lesdits documents avec le projet. Une enquête publique devra être engagée, portant à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés.

Les modalités d'une concertation régie par le code de l'urbanisme doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

A l'issue de la concertation, le porteur de projet en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

Afin d'offrir la plus grande lisibilité au public sur le projet, l'APIJ a fait le choix d'engager la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bernes-sur-Oise et de l'éventuelle mise en compatibilité du PLU de la commune de Morangles (régie par les dispositions du code de l'urbanisme) en même temps que la concertation préalable relative au projet (régie par les dispositions du code de l'environnement). Cette temporalité permet à l'APIJ de communiquer au public les informations sur ces procédures le plus en amont possible dans le processus de conception du projet, et ce jusqu'au dépôt du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente, la concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ayant vocation à se poursuivre jusqu'à cette étape.

Le présent document constitue un bilan d'étape de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise et de l'éventuelle mise en compatibilité du PLU de la commune de Morangles.

1.5 Une procédure, des garants CNDP

Pour mener cette concertation, l'APIJ a saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) afin de bénéficier de la nomination d'un garant ou d'une garante de la concertation.

Ainsi, par la décision n° 2022/86 du 6 juillet 2022, Madame Dalila DA COSTA ALVES et Monsieur Patrick NORYNBERG ont été désignés garante et garant de la concertation préalable du projet d'établissement pénitentiaire nord francilien sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise. Par cette même décision, la CNDP a également confié aux garants une mission de conseil en matière de participation du public concernant les mises en compatibilité de documents d'urbanisme induites par le projet.

Le rôle des garants :

Indépendants vis-à-vis de toutes les parties prenantes, notamment du responsable du projet, transparents sur leur travail et dans leur exigence vis-à-vis de ce dernier, et neutres

sur le fond du projet, les garants représentent la CNDP et veillent à la mise en œuvre de ses valeurs, actions et principes :

- **Indépendance** vis-à-vis de toutes les parties prenantes ;
- **Neutralité** par rapport au projet ;
- **Transparence** sur son travail et dans son exigence vis-à-vis de responsable du projet ;
- **Argumentation** : approche qualitative des contributions et non quantitative ;
- **Égalité de traitement** : toutes les contributions ont le même poids, peu importe leur auteur ;
- **Inclusion** : aller à la rencontre de tous les publics.

Comme ils ont pu le préciser à de nombreuses reprises durant la concertation, les garants veillent donc à la sincérité, au bon déroulement et aux modalités de la concertation préalable :

- en portant un regard attentif sur la transparence, la clarté et l'objectivité de l'information diffusée et des réponses apportées par le responsable du projet ;
- en permettant l'expression de tous, l'écoute mutuelle et l'argumentation de chaque intervention ou prise de position en vue d'un débat constructif entre les différentes parties.

Les garants exercent donc un rôle à la fois d'incitateurs envers le maître d'ouvrage et de facilitateurs pour le public avant et pendant la période de concertation préalable.

Les garants dressent, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la concertation, un bilan qui présente les modalités de concertation mises en œuvre et font la synthèse des échanges intervenus.

Conformément à cette disposition, Madame Dalila DA COSTA ALVES et Monsieur Patrick NORYNBERG, garants de la concertation, ont adressé à l'APIJ leur bilan le 16 mars 2023. Ce bilan est publié (16 mars 2023) sur le site internet de l'APIJ (<https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/centre-penitentiaire-nord-francilien>) et sur le site internet du projet (<https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/documents>) depuis cette même date. Il a également été rendu public par la CNDP ce même jour (<https://www.debatpublic.fr/construction-dun-etablissement-penitentiaire-bernes-sur-oise-3267>).

Ce bilan figurera dans le dossier d'enquête publique.

1.6 Les objectifs de la concertation préalable

Le maître d'ouvrage de l'opération, l'APIJ, s'est fixé les objectifs suivants pour la concertation préalable au projet d'établissement pénitentiaire nord francilien :

1. Expliquer le choix du site préférentiel d'implantation du projet, et présenter les sites alternatifs étudiés ;

2. Informer et garantir le plus en amont possible la participation des habitantes et habitants, des associations locales ainsi que les autres personnes ou organismes concernés par l'élaboration du projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
3. Rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement, identifiés à ce stade des études, du projet et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et permettre d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné ;
4. Recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet (insertion paysagère, aménagements routiers, intégration dans le cadre de vie des habitantes et habitants, déroulement et impacts potentiels des travaux, fonctionnalités, ...) pour éclairer tout à la fois, le porteur de projet et l'administration pénitentiaire, sur les suites à donner, notamment au regard des enjeux environnementaux et de ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné ;
5. Enrichir la suite des études en intégrant au mieux les remarques et attentes en vue de la définition des contraintes qui s'appliqueront à la conception architecturale du projet ;
6. Recueillir les avis sur les démarches de mise en compatibilité du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise et de l'éventuelle mise en compatibilité du PLU de la commune de Morangles.

1.7 Le procédé d'élaboration de la concertation préalable

Sur la base d'un dispositif conçu par l'APIJ, les modalités de concertation envisagées ont été présentées aux garants de la concertation lors de plusieurs réunions de travail.

Sur cette base et après échanges avec les garants, le dispositif a évolué puis a été stabilisé, tant dans les modalités d'information que d'expression du public détaillées ci-après.

2 LE DISPOSITIF DE CONCERTATION PRÉALABLE DEPLOYÉ

2.1 La phase de « pré-concertation »

En amont de la concertation préalable, l'APIJ a mené une phase dite de « pré-concertation ».

À la suite de l'annonce du projet par le Premier ministre le 7 mai 2021, il est à noter qu'une première réunion publique s'est tenue à Bernes-sur-Oise le 29 novembre 2021 afin de communiquer les premières informations établies sur le projet.

En outre, un travail partenarial a été engagé entre l'APIJ et l'AFPA dès le printemps 2021 afin de définir un scénario de coexistence des deux activités. Ce travail a abouti en décembre 2022 après de nombreux échanges et réunions. Le scénario d'implantation des deux établissements au sein de la parcelle résultant de ces travaux a été présenté au cours de la concertation préalable.

L'APIJ a proposé de rencontrer un certain nombre d'associations ou collectifs locaux potentiellement intéressés par le projet. Sept rencontres se sont ainsi tenues en novembre 2022 à Bernes-sur-Oise avec :

- L'association des chasseurs de Bernes-sur-Oise, le 22 novembre 2022 ;
- L'association des usagers de l'aérodrome de Persan-Beaumont et le club modéliste beaumontois, le 22 novembre 2022 ;
- L'association Val-d'Oise environnement le 22 novembre 2022 ;
- Le collectif « Bernes sans prison », le 22 novembre 2022 ;
- La chambre d'agriculture de la région Île-de-France, le 22 novembre 2022 ;
- Les associations L'Observatoire Thellois et Le regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO), le 25 novembre 2022 ;
- L'association ESPERER 95, le 25 novembre 2022.

L'APIJ a rédigé des comptes-rendus de ces échanges qui ont été publiés sur le site internet dédié à la concertation avant le démarrage de cette dernière.

En outre, les échanges avec les élus locaux ont débuté dès l'été 2021 et se sont poursuivis depuis, y compris en amont et pendant la phase de concertation préalable. Les élus des communes du périmètre de la concertation ont notamment été rencontrés le 25 novembre 2022 lors d'une réunion visant à leur présenter le dispositif de concertation et à le valider.

Au cours de cette dernière réunion, il a été proposé que l'APIJ communique également les informations présentées aux communes de Persan, Beaumont-sur-Oise et de Boran-sur-Oise. L'APIJ a contacté les trois communes. Seule la commune de Persan a répondu à sa sollicitation et une réunion d'information et d'échange s'est tenue, en visio-conférence, le jeudi 12 janvier 2023.

Enfin, l'APIJ a présenté le projet et les modalités de concertation envisagées aux députés de la 1^{ère} circonscription du Val-d'Oise et de la 3^{ème} circonscription de l'Oise lors de réunions, en visio-conférence, s'étant tenues respectivement le 21 novembre 2022 et le 13 décembre 2022.



Au cours de cette phase préalable à la concertation, une instante demande du territoire de ne pas nommer le projet à partir de la commune ou du territoire d'implantation a été exprimée. L'administration pénitentiaire a entendu cette demande et a proposé, compte tenu de la localisation du site d'implantation préférentielle à Bernes-sur-Oise, au nord de l'Île-de-France, de retenir l'appellation centre pénitentiaire « nord francilien », qui fait par ailleurs écho à la dénomination retenue pour le centre pénitentiaire existant « sud francilien » situé à Réau. **L'APIJ a utilisé cette appellation au cours de la concertation préalable et s'engage à conserver à l'avenir la dénomination « nord francilien » pour désigner le projet.**

2.2 Les modalités d'information

Afin d'atteindre les objectifs fixés, les modalités de communication et d'information du public listées ci-dessous ont été mises en œuvre. Un paragraphe détaille chaque outil d'information et de concertation.

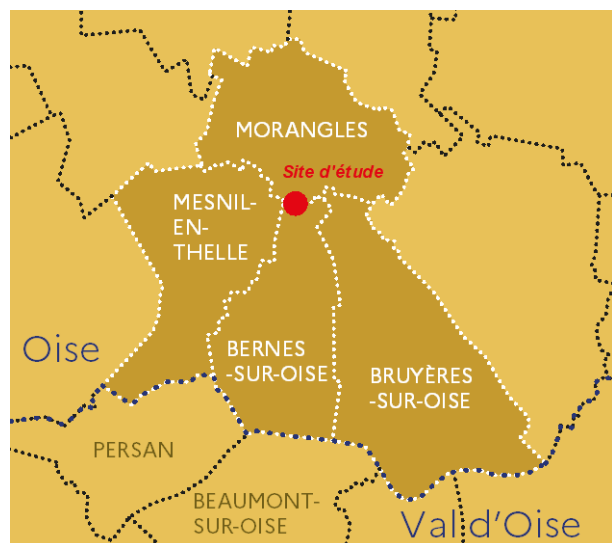
a) Le périmètre de la concertation

L'APIJ, après échange avec les garants et au regard des prescriptions réglementaires, a défini un périmètre de concertation comprenant :

- 4 communes : Bernes-sur-Oise (95), Bruyères-sur-Oise (95), le Mesnil-en-Thelle (60) et Morangles (60).
- La préfecture du Val-d'Oise à Cergy et la préfecture de l'Oise à Beauvais.

Si les riveraines et riverains du futur site d'implantation ont ainsi bénéficié d'une information renforcée, l'APIJ a complété son dispositif en menant également certaines actions de communication sur le territoire des communes de Persan (95) et de Beaumont-sur-Oise (95) ou à plus grande échelle, via la presse.

La carte ci-dessus présente le périmètre de la concertation (hors préfectures), composé des communes de Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, le Mesnil-en-Thelle et Morangles.



b) L'affichage et les insertions presse réglementaires

L'APIJ a édité un avis de concertation préalable au format 42x59,4 cm (format A2) comportant le titre « Avis de concertation préalable » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Cet avis comporte les informations visées à l'article R.121-19 du code de l'environnement : l'objet de la concertation, le nom des garants en leur qualité de conseil, la durée et modalités de la concertation, l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.

L'APIJ a pris le soin de publier (le 16/12/2022) cet avis sur son site internet et sur ceux des services de l'État dans chacun des deux départements au moins 15 jours avant le démarrage de la concertation. Cet avis avait également été publié en ligne pendant toute la durée de cette concertation.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Articles L.121-15-1 à L.121-21 et R.121-19 à R.121-24 du code de l'environnement
Articles L.103-2 à L.103-7 du code de l'urbanisme

**PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE NORD FRANCILIEN SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE (95)**

**MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE (95)
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MORANGLÉS (60)**

Objet de la concertation préalable

La concertation préalable porte à la fois sur le projet de construction de l'établissement pénitentiaire Nord Francilien sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'État – ministère de la Justice et sur les mises en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bernes-sur-Oise et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Moranglés.

Au titre du code de l'environnement, la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre.

Au titre du code de l'urbanisme, elle permet au public d'accéder aux informations relatives aux procédures de mises en compatibilité ainsi qu'aux avis demandés par la réglementation et de formuler des observations et propositions sur les projets de mises en compatibilité.

La concertation préalable permet d'éclairer tout à la fois le porteur du projet et l'administration sur les suites à donner au projet et à la procédure de mise en compatibilité, s'agissant notamment des modalités d'information et de participation du public après cette phase de concertation, au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine.

Cadre de la concertation

Le projet de construction fait l'objet d'une concertation préalable organisée par l'APIJ et à son initiative, en application des articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné Madame DALLA DA COSTA ALVES et Monsieur Patrick NORRYNBERG, garante et garant de cette concertation.

La mise en compatibilité des PLU de Bernes-sur-Oise et de Moranglés fait l'objet d'une concertation préalable, organisée par l'APIJ, en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné Madame DALLA DA COSTA ALVES et Monsieur Patrick NORRYNBERG pour conduire une mission de conseil au titre de cette concertation. La décision de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) susmentionnée est consultable à l'adresse suivante : www.debatpublic.fr/ressources/75.

Date de la concertation

La concertation publique se déroulera du jeudi 5 janvier au jeudi 16 février 2023.

La concertation, au titre du code de l'urbanisme, portant sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme se poursuivra au-delà du 16 février 2023 jusqu'au dépôt du dossier d'enquête publique.

Les modalités de la concertation préalable

Documents nécessaires à l'information du public

- Un dossier de concertation, présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, ainsi que la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté et un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement, et un dépliant d'information sont :
 - Consultables en mairie de Bernes-sur-Oise – Place de la Mairie, 95340 BERNES-SUR-OISE – aux heures habituelles d'ouverture;
 - Consultables en mairie de Moranglés – 192 rue du Prieuré, 60530 MORANGLÉS – aux heures habituelles d'ouverture;
 - Consultables en mairie du Mesnil-en-Thelle – 5 rue de la Mairie, 60530 LE MESNIL-EN-THELLE – aux heures habituelles d'ouverture;
 - Consultables en mairie de Bruyères-sur-Oise – 6 rue de la Mairie, 95820 BRUYÈRES-SUR-OISE – aux heures habituelles d'ouverture;
 - Consultables en préfecture du Val-d'Oise – 5 avenue Bernard Hirsch, 95000 CERGY – aux heures habituelles d'ouverture;
 - Consultables en préfecture de l'Oise – 1 place de la préfecture, 60022 BEAUVALLÉE CEDEX – aux heures habituelles d'ouverture;
 - Consultables et téléchargeables sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr;
 - Consultables et téléchargeables sur le site internet de la concertation : www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr;
 - Consultables et téléchargeables sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr;
 - Consultables et téléchargeables sur le site internet de la préfecture de l'Oise : www.oise.gouv.fr;
- Une page dédiée à la concertation préalable sur le site internet de l'APIJ et sur : www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr.

Registres d'expression du public

- Un registre « papier » est disponible en mairies de Bernes-sur-Oise, de Moranglés, du Mesnil-en-Thelle, de Bruyères-sur-Oise ainsi qu'en préfectures du Val-d'Oise et de l'Oise aux adresses indiquées respectivement ci-dessus;
- Un registre « dématérialisé » est disponible sur le site internet suivant : www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être adressés aux garants par voie dématérialisée à dalla.dacostaalves@garant-cndp.fr et / ou patrick.norrynberg@garant-cndp.fr et par voie postale à l'adresse Commission Nationale du Débat Public (CNDP), à l'attention de Madame DALLA DA COSTA ALVES et / ou Monsieur Patrick NORRYNBERG, 244 boulevard Saint-Germain 75007 Paris;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être adressés par voie dématérialisée à concertation-penitentiaire-nordfrancilien@apij.justice.fr et / ou Jean-Baptiste LIENHART@apij.justice.fr et / ou Claire.GORETH@apij.justice.fr et par voie postale à l'adresse suivante : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice - Service Foncier et Urbanisme - Établissement pénitentiaire Nord Francilien à Bernes-sur-Oise | Concertation préalable - Immeuble Okabé - 67, avenue de Fontainebleau, 94270 LE KREMLIN BICÊTE.

Les rencontres publiques

- Une visite du site se déroulera le 6 janvier 2023 de 13h30 à 15h30 – centre AFPA de Bernes-sur-Oise, chemin de Crouy – inscription sur le site internet de la concertation (dans la limite des places disponibles) : www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr;
- Une réunion publique se déroulera le 9 janvier 2023 de 19h30 à 21h30 - Salle des fêtes, 17 rue verte, 95340 BERNES-SUR-OISE;
- Une permanence permettra de rencontrer le maître d'ouvrage et les garants le vendredi 20 janvier 2023 de 14 h à 17 h 30 à la mairie de Bernes-sur-Oise, Place de la Mairie, 95340 BERNES-SUR-OISE;
- Un atelier se déroulera le 31 janvier 2023 de 18 h à 20 h – Salle des fêtes, 17 rue verte, 95340 BERNES-SUR-OISE – inscription sur le site internet de la concertation (dans la limite des places disponibles) : www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr;
- Une permanence permettra de rencontrer le maître d'ouvrage et les garants le mardi 7 février 2023 de 14 h à 17 h 30 à la mairie de Moranglés, 192 rue du Prieuré 60530 MORANGLÉS.

Toutes les informations actualisées sont disponibles sur le site internet dédié : www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr.

Les suites de la concertation

Concertation relative au projet de construction

À l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, les garants transmettront leur bilan à l'APIJ, qui le publiera sans délai sur son site internet (www.apij.justice.fr - rubrique « nos actualités »). Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

À compter de la publication du bilan des garants, l'APIJ disposera de deux mois pour publier sur son site internet une note décrivant les mesures qu'elle jugera nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Concertation relative à la mise en compatibilité du document d'urbanisme

À l'issue de la concertation préalable, l'APIJ intégrera, dans la note qu'elle produira au titre de la concertation relative au projet, un premier bilan de cette concertation relative aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme. Préalablement au dépôt du dossier d'enquête publique, l'APIJ tirera le bilan définitif de cette concertation et le publiera sur son site internet (www.apij.justice.fr - rubrique « nos actualités »). Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr

En complément du site internet de l'APIJ, un site internet dédié au projet d'établissement pénitentiaire nord francilien a été créé intégrant un registre dématérialisé. L'avis de concertation y a été publié le 16/12/2022.

L'APIJ a également publié cet avis dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise (*Le Parisien* et *L'Echo – Le Régional*) et dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Oise (*Le Courrier picard* et *L'Echo du Thelle*). Une seconde publication a eu lieu après le démarrage de la concertation.

Concernant *Le Parisien*, les publications sont parues dans les éditions du 12 décembre 2022 et du 16 janvier 2023.

Concernant *L'Echo – Le Régional*, les publications sont parues dans les éditions du 14 décembre 2022 et du 18 janvier 2023.

Concernant *Le Courrier picard*, les publications sont parues dans les éditions du 13 décembre 2022 et du 17 janvier 2023.

Concernant *L'Echo du Thelle*, les publications sont parues dans les éditions du 14 décembre 2022 et du 18 janvier 2023.

La mise en ligne de l'avis de concertation préalable sur plusieurs sites internet liés au projet ainsi que sa publication dans plusieurs journaux locaux publiés dans les deux départements concernés a permis à toute personne qui le souhaitait d'être informée du projet et des modalités de participation.

L'avis de concertation a également été apposé dans les mairies des quatre communes du périmètre de la concertation et dans les deux préfectures de du Val-d'Oise et de l'Oise (affichage constaté le 16/12/2022).

Enfin, il a également été affiché, à compter du 16/12/2022, sur le site concerné par le projet en deux lieux : à l'entrée actuelle du centre AFPA de Bernes-sur-Oise et à l'intersection du chemin de Crouy (desservant le centre AFPA) et de la RD924.

L'affichage de l'avis de concertation préalable dans les lieux institutionnels locaux permet aux administrés d'être informés du projet et des modalités de participation. L'affichage de l'avis de concertation préalable sur le site du projet permet à toute personne d'être informé du projet, de marquer sa localisation et d'indiquer les modalités de participation.

c) Une affiche communicante

En complément de l'affichage réglementaire, l'APIJ a édité des affiches communicantes en 84 exemplaires au format A3.

Ces affiches ont été déposées aux mairies des communes de Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Morangles et le Mesnil-en-Thelle, au centre AFPA de Bernes-sur-Oise et à l'association des usagers de l'aérodrome de Persan-Beaumont le 20/12/2022 et



envoyées aux préfetures du Val-d'Oise et de l'Oise le 22/12/2022.

Elles ont également été apposées dans tous les commerces et services volontaires des communes de Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Morangles, le Mesnil-en-Thelle, le 14 décembre 2023.

d) Un communiqué de presse

Un communiqué de presse reprenant le cadre général de la concertation, une présentation rapide du projet et les modalités de concertation a été diffusé à la presse locale le 08/12/2022, avant le démarrage de la concertation.

e) Un kakémono

5 exemplaires d'un kakémono d'information ont été réalisés au format 100 cm x 200 cm, puis livrés le 20/12/2022 aux mairies de Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Morangles, le Mesnil-en-Thelle ainsi qu'au centre AFPA de Bernes-sur-Oise.

Ces kakémonos avaient pour but de reprendre les modalités de concertation et les principales informations concernant le projet. Ils avaient également pour fonction d'aider au repérage par le public des lieux de mises à disposition des dépliants et des dossiers de concertation et / ou des registres de participation (en mairie). En outre, ils permettent d'aider à l'orientation du public vers les lieux de tenue des différents événements de la concertation.

f) Un dépliant

Un document au format A5 en 3 volets a été réalisé et imprimé en plus de 6000 exemplaires.

Il a été mis à disposition des mairies de Bernes-sur-Oise (100 exemplaires), de Bruyères-sur-Oise (125 exemplaires), de Morangles (50 exemplaires) et du Mesnil-en-Thelle (100 exemplaires) ainsi qu'aux préfetures du Val-d'Oise (25 exemplaires) et de l'Oise (25 exemplaires), au centre AFPA de Bernes-sur-Oise (50 exemplaires) et à l'association des usagers de l'aérodrome de Persan-Beaumont (25 exemplaires). Ces documents ont été envoyés aux préfetures du Val-d'Oise et de l'Oise le 22/12/2022 et livrés aux autres lieux le 20/12/2022.

Parallèlement, 4300 exemplaires ont été distribués dans l'ensemble des boîtes aux lettres des communes de Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Morangles et du Mesnil-en-Thelle afin d'assurer une large diffusion de l'information au sein des habitantes et habitants des



communes du périmètre de la concertation. Cette opération de boîtage a été réalisée les 19 et 20 décembre 2023.

De plus, des exemplaires ont été distribués en main propre dans différents lieux de vie du périmètre de concertation :

- 460 exemplaires lors des sorties des écoles de Bernes-sur-Oise, Morangles, Mesnil-en-Thelle et Bruyères-Oise, les 3, 5 et 6 janvier 2023 ;
- 10 exemplaires lors du marché de Bernes-sur-Oise, le 3 janvier 2023 ;
- 500 exemplaires à la gare de Persan-Beaumont aux heures de pointe du matin (7h – 9h) et du soir (17h – 19h), le 5 janvier 2023 ;
- 200 exemplaires devant l'hypermarché Intermarché de Beaumont-sur-Oise, le vendredi 6 janvier 2023 de 17h à 19h.

Des exemplaires complémentaires ont également été mis à disposition du public lors des différents événements de la concertation.

Enfin, le dépliant était consultable et téléchargeable sur le site internet dédié à la concertation.

g) Un dossier de concertation

Un document de 56 pages au format A4 a été édité en 226 exemplaires pour être diffusé :

- À la commune de Bernes-sur-Oise (40 exemplaires) ;
- A la commune de Bruyères-sur-Oise en (60 exemplaires) ;
- A la commune de Morangles en (25 exemplaires) ;
- A la commune du Mesnil-en-Thelle en (40 exemplaires) ;
- Aux préfectures du Val-d'Oise et de l'Oise (5 exemplaires chacune) ;
- Au centre AFPA de Bernes-sur-Oise (30 exemplaires) ;
- Lors des différents événements de la concertation.

Ces documents ont été envoyés aux préfectures du Val-d'Oise et de l'Oise le 22/12/2022 et livrés aux autres lieux le 20/12/2022.

Au cours de la concertation, 80 exemplaires supplémentaires ont été imprimés. Ils ont été pour partie envoyés le 17/01/2023 à la mairie de Bernes-sur-Oise (30 exemplaires) et à la communauté de communes du Haut Val-d'Oise (20 exemplaires) et pour partie conservés afin d'être diffusés lors des derniers événements de la concertation.

Le dossier était également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'APIJ, les sites internet des deux préfectures et sur le site internet dédié à la concertation.

Le dossier de concertation a suivi la structure suivante :

- Glossaire
- Préambule
- Mot des garants
- Les porteurs du projet
- Le projet
 - Les grandes lignes
 - La situation géographique
 - Les grandes étapes
- La concertation préalable
 - Le cadre de la démarche
 - Le déroulement
- Un projet au cœur de politiques publiques
 - Le programme 15 000 places, un engagement de l'État
 - Les différents projets et leurs avancées
 - La situation actuelle dans le Val-d'Oise et en Île-de-France
 - Le plan d'actions pour le Val-d'Oise
 - Les différentes typologies d'établissements pénitentiaires
- Le projet d'établissement pénitentiaire nord francilien à Bernes-sur-Oise
 - Les objectifs du projet
 - Le choix du site préférentiel
 - Les caractéristiques du projet
 - Les enjeux locaux
 - La mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- Le calendrier prévisionnel des prochaines étapes

h) Un site dédié à la concertation

L'APIJ a ouvert un site internet dédié, permettant de prendre connaissance des documents à destination du public, des dates des différents événements de la concertation (visite du site, ateliers, permanences et réunion publique), des modalités de participation, et d'accéder au registre d'expression en ligne.

Le site dédié au projet de l'établissement pénitentiaire nord francilien était consultable à l'adresse suivante : www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr.

L'APIJ a pris le soin de créer un relai sur son site internet (<https://www.apij.justice.fr/nos-actualites/concertation-publique-etablissement-penitentiaire-nord-francilien-territoire-de-la-commune-de-bernes-sur-oise/>). L'adresse du site internet dédié à la concertation était également indiquée sur l'ensemble des supports d'information et de communication décrits précédemment.

Entre la publication sur le site dédié à la concertation de l'avis de concertation et la fin de la concertation, le site internet dédié à celle-ci a été consulté par 3 124 visiteurs, dont 2 458 au cours de la concertation préalable. En outre, au 16 avril 2023 (soit un mois à compter de la publication du bilan de la concertation par les garants de la CNDP), 1 381 téléchargements de documents mis en ligne ont été comptabilisés.

2.3 Les modalités de participation

Afin d'atteindre les objectifs fixés, les modalités de participation ci-dessous ont été mises en œuvre. Un paragraphe détaille chaque outil d'expression et de concertation.

a) Les dates de la concertation

La concertation préalable sur le projet s'est déroulée du jeudi 5 janvier au jeudi 16 février 2023 inclus. Au cours de celle-ci, se sont tenus les temps de rencontre suivants :

- Un atelier dédié aux personnels du centre AFPA de Bernes-sur-Oise le vendredi 6 janvier 2023 de 9h30 à 12h30, dans les locaux du centre AFPA de Bernes-sur-Oise.
- Une visite du site d'étude, ouverte à tous sur inscription, le vendredi 6 janvier 2023 de 13h30 à 16h30¹.
- Une réunion publique, le lundi 9 janvier 2023, de 19h30 à 22h35¹, à la salle des fêtes de Bernes-sur-Oise.
- Deux permanences en mairie :
 - A Bernes-sur-Oise, le vendredi 20 janvier 2023 de 14h00 à 17h30 ;
 - A Morangles, le mardi 7 février 2023 de 14h00 à 17h30.
- Un atelier thématique, ouvert à tous sur inscription, le mardi 31 janvier 2023 de 18h à 20h30¹, à la mairie de Bernes-sur-Oise.

¹ Les échanges nourris au cours de la visite du site, de la réunion publique et de l'atelier thématique ont conduit à conclure ces temps de rencontre plus tardivement qu'anticipé (cf. horaires indiqués dans l'avis de concertation).

b) Un atelier dédié aux personnels du centre AFPA

Le projet rendant nécessaire une réorganisation des plateaux de formation du centre AFPA de Bernes-sur-Oise, un atelier dédié à son personnel s'est tenu le vendredi 6 janvier de 9h30 à 12h30. L'objectif de l'atelier était de présenter le projet aux personnels de l'AFPA, de répondre à leurs craintes et interrogations et de recueillir leur expertise d'usage du site, afin d'éclairer l'APIJ mais également l'AFPA dans la conception des projets de centre pénitentiaire et de réimplantation des plateaux de formation.

L'atelier a réuni une dizaine de salariés de l'AFPA et s'est déroulé de la manière suivante :

- Introduction du déroulé et des objectifs de l'atelier par le cabinet État d'Esprit Stratis
- Présentation selon le plan suivant :
 - La démarche de concertation sous l'égide de la CNDP
 - Le programme national « 15 000 places » par la DAP
 - Les données clés du projet d'établissement pénitentiaire nord francilien par l'APIJ
 - Le scénario potentiel d'implantation du projet sur le site par l'APIJ et l'AFPA
- Temps de questions / réponses avec les intervenants
- Temps de réflexion collective par petits groupes sur plusieurs thématiques :
 - L'organisation des plateaux de formation de l'AFPA
 - L'insertion de l'établissement pénitentiaire sur la parcelle
 - Les synergies entre l'AFPA et l'établissement pénitentiaire
 - L'accessibilité du site
 - La sécurisation du centre AFPA
- Temps de restitution

Les participantes et participants avaient à leur disposition des grilles de contribution thématiques et deux cartes représentant le site dans ses états actuel et projeté.

Au terme de cette réunion, l'APIJ a publié un compte-rendu sur le site internet dédié à la concertation.

c) Une visite de site

Afin de permettre à tous de matérialiser le site d'étude, une visite du site, sur inscription, s'est tenue le vendredi 6 janvier de 13h30 à 16h30. L'objectif de la visite était de présenter le projet aux participants, de répondre à leurs craintes et interrogations et de recueillir leur expertise d'usage du territoire, afin d'éclairer l'APIJ dans la conception du projet.

La visite a rassemblé une quarantaine de participantes et participants et s'est déroulée de la manière suivante :

- Introduction du déroulé et des objectifs de la visite par le cabinet État d'Esprit Stratis
- Présentation selon le plan suivant :

- La démarche de concertation sous l'égide de la CNDP
 - Le programme national « 15 000 places » par la DAP
 - Les informations clés du projet d'établissement pénitentiaire nord francilien par l'APIJ
- Temps de questions / réponses avec les intervenants
 - Visite du site suivie d'un temps de restitution.

La visite du site d'étude s'est organisée autour de 4 points d'arrêt au cours desquels une ou plusieurs thématiques ont été évoquées :

- Étape 1 : Zone « Engins de chantier » de l'AFPA / Information sur les enjeux environnementaux
- Étape 2 : Entrée actuelle – chemin agricole / Le positionnement de l'établissement sur la parcelle & Positionnement orientation des bâtiments & Information sur les enjeux agricoles
- Étape 3 : Entrée actuelle – chemin du Crouy / L'accessibilité du site route, vélo, transports en commun... & L'insertion paysagère et architecturale
- Étape 4 : Traversée des plateaux de formation de l'AFPA / Information sur le réaménagement des plateaux de l'AFPA.

Les participantes et participants étaient pourvus d'un support sur lequel figuraient les plans du site (actuel et projeté), ainsi qu'une zone de champ libre pour noter leurs observations au moment des différents points d'étape et sur des thématiques suivantes :

- Le positionnement de l'établissement sur la parcelle & Positionnement / orientation des bâtiments
- L'accessibilité du site : route, vélo, transports en commun ...
- L'insertion paysagère et architecturale
- Expression libre.

Au terme de cette réunion, l'APIJ a publié un compte-rendu sur le site internet dédié à la concertation.

d) Une réunion publique

Pour permettre au grand public de s'informer sur le projet et de poser ses questions, une réunion publique a été organisée à la salle des fêtes de Bernes-sur-Oise, le lundi 9 janvier 2023, de 19h30 à 22h35.

Durant 3 heures, les 150 participantes et participants présents ont pu exprimer leurs points de vue et questionner les intervenants (maître d'ouvrage, représentants de l'administration



pénitentiaire dont la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, garants de la CNDP) sur de nombreux sujets (la typologie des détenus et le niveau de sécurité de l'établissement, la gestion de la sécurité, la gouvernance du projet, l'accessibilité du site, le calibrage du projet, ...).

L'ensemble des échanges a été consigné dans un compte-rendu, diffusé sur le site internet dédié à la concertation.

En marge de la réunion publique, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris a proposé aux élus présents de visiter un établissement pénitentiaire de son ressort. Cette visite a été organisée le 2 février 2023 à partir de 14h00 au centre pénitentiaire de Meaux – Chauconin-Neufmontiers. Y ont notamment participé la présidente de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise, les maires de Bernes-sur-Oise, de Bruyères-sur-Oise et de Morangles et la conseillère départementale du canton de L'Isle-Adam.

e) Deux permanences à Bernes-sur-Oise et à Morangles

Deux permanences ont eu lieu durant la période de concertation. Elles ont permis un échange individualisé entre les personnes présentes, l'APIJ et Madame Dalila DA COSTA ALVES, garante de la CNDP.

Les échanges ont permis aux participantes et participants de partager leurs points de vue, questions et interrogations aux intervenants présents, qui leur ont apporté des réponses. Les participants pouvaient, à leur convenance, disposer d'un temps d'échange individuel avec les intervenants.

La permanence en mairie de Bernes-sur-Oise – 20 janvier 2023

Une permanence en présentiel a été organisée à la mairie de Bernes-sur-Oise, dans la salle du conseil municipal le 20 janvier 2023, de 14h00 à 17h30. Elle a permis à deux représentants de l'APIJ et à la garante d'échanger avec 4 participantes et participants, représentant au total 2 visites.

Les trois premières personnes étaient : le président du club modéliste beaumontois (CMB) et deux habitants du Mesnil-en-Thelle, également adhérents du CMB. La dernière participante était une habitante de Morangles.

Les thématiques abordées lors des échanges ont été :

- Les impacts potentiels paysagers du projet vis-à-vis du Mesnil-en-Thelle.
- Divers sujets routiers (impacts potentiels sur les trafics, maintien de la circulation sur le chemin de Crouy, élargissement du chemin de Crouy).
- Les impacts potentiels sur l'environnement et notamment sur les boisements présents sur site.
- Les impacts potentiels sur les activités du CMB.
- Le choix du site.
- Les impacts potentiels sur les prix de l'immobilier.
- Le calibrage du projet.

- La politique pénale de l'État.

La permanence en mairie de Morangles – 7 février 2023

Une permanence en présentiel a été organisée à la mairie de Morangles, le 7 février 2023 de 14h à 17h30. Elle a permis à un représentant de l'APIJ et à la garante d'échanger avec 8 participantes et participants.

Les personnes qui se sont présentées étaient des habitantes et habitants de Morangles ainsi que le Maire de la commune de Chambly.

Les thématiques abordées lors des échanges ont été :

- Les impacts potentiels (paysagers, dont pollution lumineuse, et acoustiques) du projet vis-à-vis de Morangles.
- La question de l'accessibilité des chemins ruraux.
- Les questions de sécurité, notamment la question de la sécurisation des chemins ruraux.
- Les impacts potentiels sur les trafics routiers.
- Les impacts potentiels sur l'environnement et notamment sur le boisement situé sur la commune de Morangles.
- Les impacts sur les réseaux, notamment celui d'eau potable.
- Le choix du site.
- Les impacts potentiels sur les prix de l'immobilier.
- Le profil des futurs détenus.
- Le niveau de définition du projet.
- La gestion des soins en détention et l'impact potentiel sur l'hôpital de Beaumont.

f) Un atelier thématique

Un atelier thématique s'est tenu le mardi 31 janvier de 18h00 à 20h30 en mairie de Bernes-sur-Oise. Son principal objectif était de recueillir l'expertise des riveraines et riverains du site sur un certain nombre de thématiques, afin d'orienter l'APIJ dans la conception du projet. Les thématiques proposées à la discussion ont été choisies, en concertation avec les garants, à la lumière des échanges s'étant tenus au cours de la phase de « pré-concertation » et depuis le début de la concertation, notamment à l'occasion de la réunion publique.

L'atelier a réuni quatorze participantes et participants, riverains des communes situées à proximité du site d'étude, et s'est déroulé de la manière suivante :

- Introduction du déroulé et des objectifs de l'atelier par le cabinet État d'Esprit Stratis
- Présentation selon le plan suivant :
 - La démarche de concertation sous l'égide de la CNDP
 - Le programme national « 15 000 places » par la DAP

- Les informations clés du projet d'établissement pénitentiaire nord francilien par l'APIJ
- Temps de questions / réponses avec les intervenants
- Temps de réflexion collective par petits groupes autour de quatre thématiques :
 - Les accès vers et autour du site
 - L'insertion paysagère et architecturale
 - La gestion des nuisances
 - Le déroulement de la phase chantier
- Temps de restitution

Les participantes et participants avaient à leur disposition des grilles de contribution thématiques, plusieurs cartes à différentes échelles représentant le site dans son état actuel ou projeté et des visuels montrant des vues sur le site, des simulations d'insertion paysagère de bâtiments fictifs et l'extérieur d'établissement pénitentiaires récents.

Au terme de cette réunion, l'APIJ a publié un compte-rendu sur le site internet dédié à la concertation.

g) Des registres pour l'expression

Des registres papiers ont été mis à disposition, pendant la durée de la concertation, dans les mairies de Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Morangles et le Mesnil-en-Thelle ainsi que dans les préfectures du Val-d'Oise à Cergy et de l'Oise à Beauvais.

Seuls les registres papiers des mairies de Bruyères-sur-Oise et du Mesnil-en-Thelle contenaient des contributions.

	Mairie bernès-sur-Oise	Mairie Bruyères-sur-Oise	Mairie de Morangles	Mairie du Mesnil-en-Thelle
Nombre de contributions dans les registres papiers.	0	1	0	1
Total :	2			

Parallèlement, un registre numérique a été mis en place sur le site de la concertation www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr, pendant la durée légale de la concertation. Sur ce registre, 37 contributions ont été déposées.

Toutes les contributions ont fait l'objet d'une réponse par le maître d'ouvrage. L'ensemble des contributions déposées et des réponses apportées par l'APIJ est consultable en annexe du présent bilan.

2.4 Les enseignements tirés de la mise en œuvre du dispositif



L'APIJ a pris le soin de rencontrer en amont de la concertation les représentants des collectivités territoriales et de différentes associations intéressées par le projet, ainsi que le collectif de riverains « Bernes sans prison ». Cette phase de « pré-concertation » a notamment permis à l'APIJ d'identifier en amont de la concertation les principales thématiques liées au projet suscitant un intérêt du public et ainsi de préparer au mieux les réponses susceptibles d'être apportées sur ces sujets au cours de la concertation.

L'APIJ a soumis à la concertation publique un site préférentiel d'implantation et a présenté, notamment en réunion publique, les autres sites ayant été expertisés et les raisons de leur incompatibilité avec le projet, ce qui a permis de donner des réponses étayées au public directement concerné par le site préférentiel et de rendre transparent le processus de recherche foncière mis en œuvre.

Les lieux d'affichage ont été multiples (lieux institutionnels et lieux de vie locaux, site du projet), de même que les canaux de diffusion (phase de « pré-concertation », presse, site internet dédié à la concertation, boîtage du dépliant dans toutes les boîtes aux lettres des quatre communes composant le périmètre de la concertation, action de tractage du dépliant au sein et hors de ce périmètre) pour permettre au plus grand nombre d'être informé du projet et des modalités de participation.

La communication d'information sur la concertation préalable peut être jugée satisfaisante, notamment au regard de la mobilisation lors de la réunion publique.

Les permanences, la visite du site, l'atelier avec les personnels du centre AFPA de Bernes-sur-Oise et l'atelier thématique, rassemblant un public plus restreint, ont permis un dialogue individualisé entre l'APIJ et les personnes présentes.

La réunion publique a été l'occasion d'échanges nourris de la part des participantes et participants, parmi lesquels de nombreux habitants et élus du secteur, venus exprimer leur opposition au projet. L'APIJ et les représentants de l'administration pénitentiaire ont apporté en réunion des réponses précises, détaillées et argumentées.

3 LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS PAR L'APIJ AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Sur la typologie des détenus et le niveau de sûreté de l'établissement pénitentiaire

a) Le niveau de sûreté de l'établissement

Le niveau de sûreté de l'établissement pénitentiaire a suscité un certain nombre d'interrogations. L'annonce par l'administration pénitentiaire de sa décision de réaliser un établissement à sûreté renforcée² a suscité la crainte chez certains participants et participantes que l'établissement accueille des détenus plus dangereux que ce qui était initialement envisagé.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Plusieurs points restent à définir, notamment, le niveau de sécurité de la prison. » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« J'avais cru comprendre que le degré de sécurité dépendait du profil des personnes détenues dans l'établissement. Vous nous aviez initialement indiqué qu'il n'y aurait pas de miradors. Cela signifie-t-il que des détenus présents dans l'établissement seront plus dangereux et condamnés à des peines plus longues ? » (Contribution lors de l'atelier thématique, le 31 janvier 2023)

« Il me semble que lors de la dernière réunion publique vous nous aviez indiqué qu'il n'y aurait pas de miradors. » (Contribution lors de l'atelier thématique, le 31 janvier 2023)

b) Le nombre et le profil des détenus

Les participantes et participants ont évoqué à plusieurs reprises la taille de l'établissement pénitentiaire, notamment le nombre de détenus accueillis et leur profil. Les riverains ont fait part de leurs inquiétudes quant au profil des détenus.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Vous souhaitez discuter avec les habitants du projet, mais ce qui effraie les habitants c'est l'établissement pénitentiaire en lui-même. Pourtant vous êtes dans l'incapacité de donner le niveau de sécurité de la prison. Nous aimerions au moins savoir si ce sera une maison d'arrêt. » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

« Différents régimes de détention sont prévus dans le projet, alors qu'il avait été question lors de la réunion publique de novembre 2021, d'un centre pénitentiaire pour les courtes

² Par rapport aux autres établissements dits « à sûreté adaptée », ces derniers se caractérisent par la présence de deux miradors et de filins anti-hélicoptères.

peines. Pourquoi de tels changements ? » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« Y aura-t-il des détenus en semi-liberté ? Cela m'inquiète pour la sécurité de mes enfants. Comme ces détenus pourront sortir et que le premier arrêt de bus est à 3 km, ils devront se rendre dans les villages et prendront les mêmes bus que les enfants qui se rendront à l'école. » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« Le premier ministre avait annoncé la construction d'une maison d'arrêt. Vous avez indiqué que le programme « 15 000 places » a été dimensionné en réalisant une projection de la population carcérale à un horizon de 10 ans. Pourquoi n'y a-t-il donc pas davantage de précisions concernant les profils des détenus qui seront présents dans l'établissement ? » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« Est-ce que la capacité de l'établissement, actuellement prévu à 600 places, pourrait être revue à la hausse avec une possible extension ultérieure de l'établissement ? » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« Pouvons-nous décider ou influencer sur les profils des personnes qui seront détenues dans l'établissement ? » (Contribution lors de l'atelier thématique, le 31 janvier 2023)

c) Les enseignements généraux tirés par l'APIJ



Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- La typologie des détenus et le niveau de sûreté de l'établissement suscitent des interrogations et des craintes de la part des riveraines et riverains.
- Les riveraines et riverains souhaitent obtenir davantage d'information sur les régimes de détention de futures personnes qui seront détenues dans l'établissement, ainsi que son niveau de sûreté.

d) Les éléments de réponse apportés par l'administration pénitentiaire au cours de la concertation

Si le niveau de sûreté du projet n'était pas défini au démarrage de la concertation, l'administration pénitentiaire a annoncé, lors de la réunion publique du 9 janvier 2023, que l'établissement serait à sûreté renforcée, eu égard à la diversité des publics de personnes détenues susceptibles d'être incarcérés, notamment dans les quartiers de maison d'arrêt, en Île-de-France.

L'administration pénitentiaire a également apporté des précisions concernant la typologie des quartiers de détention qui composeront le projet en indiquant qu'il serait constitué en tout ou partie de quartiers de « maison d'arrêt » et qu'il pourrait être composé d'un ou plusieurs quartiers de « centre de détention ». En particulier, l'administration pénitentiaire a précisé que le projet ne prévoyait pas de quartier de type « structure d'accompagnement vers la sortie » ou de quartier de type « semi-liberté ». Elle a également réaffirmé que les détenus qui seront incarcérés dans l'établissement ne seraient pas

condamnés à de longues peines. En outre, elle a indiqué que la population carcérale serait a priori composée d'hommes majeurs.

Enfin, l'administration pénitentiaire a indiqué que le niveau de sécurité d'un établissement dépend de l'anticipation des risques d'évasion et d'intrusion, liés à la population carcérale qu'hébergera l'établissement et non pas à la dangerosité du comportement des détenus qui s'y trouveront.

e) Les engagements de l'APIJ



Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :

- **Préciser, au plus tard lors de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, les régimes de détention des personnes qui seront incarcérées dans l'établissement pénitentiaire ainsi que le nombre de places de chaque régime de détention.**

3.2 Sur le choix du site

a) Le cumul de nuisances au sein d'un même périmètre

Certains contributeurs et contributrices s'inquiètent de l'accumulation des nuisances pour le territoire. Ils mettent notamment en avant la construction d'un site SEVESO sur la commune du Mesnil-en-Thelle et considèrent que l'établissement pénitentiaire serait un nouveau projet de cette nature.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Nous pensions que ce projet aurait pu être un moyen [...] de mettre fin au projet de site SEVESO à la frontière du département. » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

« On avait déjà les terres polluées du Grand Paris dans le port de Bruyères à proximité de Boran, on avait déjà les déchets du bâtiment du Grand Paris qui partent du port de Bruyères en rotation permanente vers l'ancienne carrière de chaux de Boran, maintenant l'Île-de-France veut nous imposer un bâtiment de 20 m de haut éclairé toute la nuit » (Contribution via le registre dématérialisé)

« Nos campagnes ne sont pas là pour nettoyer Paris de ce que vous ne souhaitez plus. » (Contribution via le registre dématérialisé)

b) L'historique du choix du site

L'une des préoccupations des participantes et participants à la concertation préalable, est la question de l'historique des recherches foncières sur le département du Val-d'Oise, qui ont amené l'État à retenir le site de Bernes-sur-Oise, pour y implanter le futur

établissement pénitentiaire. Ce sujet a suscité un certain nombre de questions, pour lesquelles l'APIJ a apporté des éléments de réponses tout au long de la concertation, notamment sur les différentes études réalisées et sur l'analyse comparative des sites d'implantation étudiés dans le département.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« En 2021, vous aviez le projet de construire cette prison sur des champs et à proximité de Belloy-en-France, en disant que c'était le meilleur endroit car pas mal pollué ! (...) Je ne comprends pas votre logique ! » (Contribution via le registre dématérialisé)

« Comme habitant de Boran-sur-Oise, je ne comprends pas le choix de la construction d'une prison à cet endroit. » (Contribution via le registre dématérialisé)

« Pourquoi avez-vous choisi d'implanter l'établissement pénitentiaire à cet endroit ? » (Contribution lors de l'atelier thématique, le 31 janvier 2023)

c) Les critères techniques concernant le choix du site

Les riveraines et riverains ont exprimé une forme d'incompréhension, voire de contestation, quant à la fiabilité des critères et au bienfondé des résultats des études menées jusqu'à présent par les services de l'État. Plusieurs contributeurs estiment qu'au regard des critères explicités, le site de Bernes-sur-Oise n'est pas celui qui répond le mieux aux besoins d'un établissement pénitentiaire.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Pourriez-vous détailler les raisons de l'incompatibilité du site de Belloy-en-France avec l'implantation d'un établissement pénitentiaire ? » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« Le choix d'implanter le projet sur la commune de Bernes-sur-Oise est étonnant : il consomme les terres agricoles d'un des derniers agriculteurs de la commune ; s'il est situé à proximité de l'hôpital de Beaumont, celui-ci est entrain de fermer ; les activités générées par l'aérodrome, situé à proximité, génèrent des nuisances sonores ; un site SEVESO est en cours de construction à proximité, ce qui semble incompatible avec l'implantation d'un établissement pénitentiaire, en cas d'accident ; le site est situé à plus de 30 minutes du palais de Justice de Pontoise ; il est situé à moins d'un kilomètre des premières habitations. » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« Mon avis est que vous avez décidé de poser la prison [sur le site de Bernes-sur-Oise] même si les critères ne sont pas respectés » (Contribution via le registre dématérialisé)

d) Les propositions de sites alternatifs

De nombreuses observations estiment que d'autres sites seraient plus adaptés à l'implantation d'un établissement pénitentiaire. Les contributeurs et contributrices

proposent notamment de cibler des zones plus éloignées des habitations. Par ailleurs, il a été suggéré une extension de la maison d'arrêt du Val-d'Oise située sur la commune d'Osny.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

*« Ne serait-il pas judicieux de créer ce genre de construction loin des villages et communes ? »
(Contribution via le registre dématérialisé)*

« Il y a sûrement des zones moins habitées plus propice à ce projet. » (Contribution via le registre dématérialisé)

« Il y a des zones d'implantation certainement bien meilleur loin de tout. » (Contribution via le registre dématérialisé)

« Il y a des millions d'endroit bien plus isolés des habitations que celui-ci. Trouvez un autre lieu ou renoncer. Il y a assez de prison en Île-de-France. Dispatcher les sur le territoire national, il est assez vaste. » (Contribution via le registre dématérialisé)

« Je ne vois pas du tout en quoi c'est optimal d'implanter une prison si près de nos petits villages ! » (Contribution via le registre dématérialisé)

« Il y a tellement de "champs" avec rien au tour plus loin entre ici et Cergy et vers Creil que je trouve le projet inadapté » (Contribution via le registre dématérialisé)

« La prison (maison d'arrêt) n'a rien à faire en pleine nature. Il faut la construire sur le secteur de Sarcelles où se présente la criminalité » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

« Il faut agrandir celle d'Osny plus proche du tribunal de Pontoise » (Contribution via le registre dématérialisé)

« Pourquoi la prison d'Osny n'est pas agrandie alors que du foncier reste disponible autour ? » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

e) Un projet situé à la frontière de deux départements et de deux régions

Le fait que le site d'études se situe à la frontière entre deux départements (l'Oise et le Val-d'Oise) et deux régions (l'Île-de-France et les Hauts-de-France) a fait l'objet d'un certain nombre de remarques de la part des participantes et participants à la concertation. Ceux-ci remarquent que les effets du projet s'étendront au-delà des territoires de la commune de Bernes-sur-Oise ou du département du Val-d'Oise. Ils souhaitent que les impacts du projet soient évalués à l'échelle du territoire impacté, indépendamment des frontières administratives, et que l'ensemble des parties prenantes concernées, des départements du Val-d'Oise et de l'Oise, soient associées à la gouvernance du projet.

Certains s'inquiètent également des difficultés que cette implantation géographique est susceptible de créer, lors du fonctionnement du centre pénitentiaire, en matière

d'efficacité d'intervention des services publics associés à l'établissement, notamment s'agissant des interventions potentielles des forces de l'ordre.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Ce projet d'établissement pénitentiaire ne concerne pas que le Val-d'Oise et impactera également l'Oise. » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

« Ce projet ne concerne pas seulement [la] commune [de Bernes-sur-Oise] mais l'ensemble du territoire environnant. » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

« Je regrette que la Communauté de Communes Thelloise n'ait pas été associée, dans la mesure où les enjeux liés au projet ne concernent pas que le Val-d'Oise mais également l'Oise. » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

« Le site d'implantation se situe à la frontière entre deux départements et deux régions. Une coordination aura-t-elle lieu entre les deux préfetures ? » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« Le site est situé au niveau de la frontière entre deux départements risquant de complexifier les questions de compétence. » (Contribution lors de l'atelier thématique, le 31 janvier 2023)

« Vous ne pouvez intervenir sur le renforcement des équipes de gendarmerie (peut-être qu'un des deux préfets des deux régions concernées se mettra en ordre de marche, lequel ? Quand ? Comment ?) » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Enfin, concernant la sécurité des abords de cet établissement pénitentiaire, compte tenu de la répartition administrative des forces de l'ordre [...] sur le territoire du Haut Val-d'Oise et du Sud de l'Oise, [...] il est impératif de travailler, d'ores et déjà, et de manière conjointe et coordonnée sur des protocoles de surveillance et d'intervention. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« J'attire votre attention sur le fait que le site sur lequel s'implanterait le projet est situé à la frontière entre le Val-d'Oise et l'Oise et sur la nécessité d'anticiper la bonne coordination des forces de l'ordre afin de permettre une intervention rapide sur site en cas de nécessité » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

f) Les enseignements généraux tirés par l'APIJ



Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- La volonté des participantes et participants d'éloigner davantage le projet des zones d'habitation.
- Un besoin de davantage de pédagogie lors de la présentation de la méthode d'analyse multicritère des sites.
- Une crainte exprimée que le territoire subisse une accumulation de nuisances liées à la réalisation indépendante de plusieurs projets.

- Un souhait que les impacts du projet soient évalués indépendamment des frontières administratives et une volonté d'associer l'ensemble des parties prenantes concernées des départements du Val-d'Oise et de l'Oise.

g) Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation

Durant toute la concertation, l'APIJ a rappelé la méthodologie de recherche des sites, identique pour tous les projets qu'elle porte :

1. Le ministère de la Justice et la direction de l'administration pénitentiaire ont identifié le besoin de places en établissement pénitentiaire sur un territoire donné. Dans le cas d'espèce, la démarche s'est inscrite dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire prévoyant la construction de 15 000 places de détention supplémentaires sur une période de 10 ans. L'Île-de-France compte parmi les zones connaissant l'un des plus forts déficits de places en détention, avec un besoin d'environ 4 000 places.
2. Les services de l'État identifient des sites ayant les caractéristiques suffisantes pour accueillir un établissement pénitentiaire (surface, accessibilité, distance avec les principaux services...).
3. Ces sites sont étudiés par l'APIJ en lien avec les services spécialisés de l'État au travers d'une étude multicritères réalisée à partir d'une base bibliographique.
4. Les sites retenus font ensuite l'objet d'échanges entre l'État et les élus locaux en vue de mener une concertation sur un site identifié comme étant le plus favorable.

Par ailleurs, l'APIJ a également rappelé, à chaque fois que la question était soulevée, l'impossibilité de réaliser une extension de l'établissement pénitentiaire d'Osny, compte tenu des fortes contraintes que présente le foncier non-bâti autour de cet établissement pénitentiaire : espace boisé, habitations situées à moins de 300 m de l'établissement existant, proximité de lignes hautes tensions (dont deux lignes faisant partie du réseau stratégique aérien du transport d'électricité de la région Ile-de-France). Enfin, le foncier disponible a déjà été utilisé pour la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire, appelé structure d'accompagnement vers la sortie³, dont la mise en service est prévue en 2023.

En outre, l'APIJ a indiqué qu'elle partageait le constat que les effets du projet dépasseraient la frontière du département du Val-d'Oise et la nécessité de les appréhender indépendamment des frontières administratives. C'est d'ailleurs le principe qui a guidé la définition du périmètre de la concertation, qui a concerné des communes des départements du Val-d'Oise et de l'Oise.

Par ailleurs, l'APIJ a indiqué que, de manière générale pour les projets qu'elle porte, une réflexion sur le dimensionnement des services publics amenés à interagir avec l'établissement pénitentiaire concerné et sur leurs modalités d'intervention est engagée

³ Etablissement pour personnes détenues condamnées à une peine ou un reliquat de peine inférieur à 2 ans, afin de préparer leur réinsertion dans la société, dans le cadre d'une structure privilégiant la responsabilisation, l'autonomie des personnes détenues et la vie en collectivité.

en amont de la livraison de l'établissement et que cette réflexion s'organise autour d'une instance de suivi du projet coordonnée par la Préfecture concernée.

L'APIJ a enfin précisé que, dans le cas présent, le site d'implantation du centre pénitentiaire étant situé uniquement dans le Val-d'Oise, le préfet de ce département assurerait en cas de besoin l'interface avec les autorités préfectorales de l'Oise.

h) Les engagements de l'APIJ



Au regard de ces éléments, l'APIJ prend les engagements suivants :

- **Rappeler, dans le cadre de l'étude d'impact :**
 - **les critères de choix techniques nécessaires à l'implantation d'un établissement pénitentiaire.**
L'APIJ précise à cet effet que le dossier de concertation, d'ores et déjà à la disposition du public et consultable en annexe du présent bilan, liste les critères pris en compte pour le choix d'un établissement pénitentiaire en page 30.
 - **la liste des sites qui ont été étudiés pour intégrer le nouvel établissement pénitentiaire, les conclusions de leur analyse, ainsi que les raisons qui ont amené les services de l'État à les écarter.**
L'APIJ précise à cet effet que les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en page 31 du dossier de concertation et sont plus détaillées dans les pages 16 à 21 de la présentation utilisée lors de la réunion publique du 9 janvier 2023. Ces deux documents sont d'ores et déjà à la disposition du public et sont consultables en annexes du présent bilan.
 - **les raisons qui ont amené les services de l'État à écarter le scénario d'accroissement de la capacité de la maison d'arrêt du Val-d'Oise à Osny.**
- **Instaurer, sous l'égide des préfets des départements du Val-d'Oise et de l'Oise, une instance de suivi du projet associant les collectivités et parties prenantes intéressées par le projet des départements de l'Oise et du Val-d'Oise.**

3.3 La cohabitation et les synergies possibles avec l'AFPA

a) La réorganisation des plateaux de formation de l'AFPA

Les participantes et participants, notamment les salariés de l'AFPA, ont fait état de leurs inquiétudes quant à une possible disparition de l'AFPA. Si certains employés de l'AFPA ont fait part de leur opposition au projet de centre pénitentiaire ou se sont interrogés quant au bon fonctionnement du scénario de réimplantation des plateaux de formation présenté, d'autres ont été force de proposition et ont fait part de leur souhait d'être associés au processus de conception du projet de réorganisation du centre AFPA.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Le centre AFPA est actuellement réparti sur 32 ha qu'on mettra dans 17ha. En amputant la surface de 15 ha, comment cela peut-il fonctionner ? » (Contribution lors l'atelier AFPA, le 6 janvier 2023)

« Les déplacements des plateaux de formation sont-ils faisables ? » (Contribution lors l'atelier AFPA, le 6 janvier 2023)

« Nous ne disposons que de peu de places de parkings et nous allons en perdre. Un autre parking va-t-il être construit ? » (Contribution lors l'atelier AFPA, le 6 janvier 2023)

« La nouvelle organisation des plateaux serait optimale si : elle regroupait les canaliseurs et maçons – VRD » (Contribution lors l'atelier AFPA, le 6 janvier 2023)

« La nouvelle organisation des plateaux serait optimale si : elle intégrait les formateurs AFPA dans la réflexion » (Contribution lors l'atelier AFPA, le 6 janvier 2023)

« La nouvelle organisation des plateaux serait optimale si : elle prenait en compte les fortes nuisances (sonores « bip bip bip », circulation, boue, poussières, etc.) créées par la proximité du bâtiment administratif avec le plateau conducteurs d'engins » (Contribution lors l'atelier AFPA, le 6 janvier 2023)

« Il est important que les activités du centre AFPA soient maintenues, même si certains déplacements sur le terrain sont nécessaires » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

b) Les futurs accès

Alors que le site n'est desservi que par un unique accès (le chemin de Crouy), les participantes et participants se sont inquiétés de la manière dont seraient desservis, en cas de réalisation du projet, le centre pénitentiaire et le centre de formation de l'AFPA et se sont globalement exprimés en faveur de la création de deux accès distincts. Les participants ont également fait part de l'intérêt qu'ils voient à élargir le chemin de Crouy afin d'améliorer les conditions d'accès au site et la sécurité sur ce chemin. Les employés de l'AFPA se sont aussi interrogés sur le maintien des conditions d'accès au site au cours de la phase travaux.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« L'accès actuel du centre traverse les futures emprises de l'établissement pénitentiaire. Qu'en sera-t-il une fois le projet réalisé ? » (Contribution lors l'atelier AFPA, le 6 janvier 2023)

« Est-ce qu'une signalisation sera prévue pour éviter que les personnes se rendant à l'AFPA n'emprunte la mauvaise entrée ? » (Contribution lors l'atelier AFPA, le 6 janvier 2023)

« Est-il possible de faire deux entrées séparées ? » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

« Où sera située l'entrée du centre pénitentiaire ? » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« Les accès doivent rester dans le 95 » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

« Pour améliorer l'accès du site il faudrait : Réaliser une 2x2 voies & une piste cyclable » (Contribution lors de l'atelier AFPA, le 6 janvier 2023)

« Pour améliorer l'accès du site il faudrait : Aménager une piste cyclable + piéton éclairée » (Contribution lors de l'atelier AFPA, le 6 janvier 2023)

« Intérêt d'une piste cyclable + trottoirs piétons indépendants de la route » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

« Pour améliorer l'accès du site il faudrait : Prendre en compte les activités agricoles (ramassage des betteraves, moissonnage, circulation de véhicules agricoles) » (Contribution lors de l'atelier AFPA, le 6 janvier 2023)

« Lors de la construction de la prison il n'y aura qu'un seul accès. Comment faire pour les accès au cours des travaux ? Comment cela va-t-il se passer, notamment pour la circulation des poids lourds ainsi que des véhicules des employés ? » (Contribution lors de l'atelier AFPA, le 6 janvier 2023)

« Comment se rendre à l'AFPA durant les travaux, car il n'y a pour l'instant qu'une seule route de 5m de large ? Est-ce que la route sera élargie avant les travaux ? Les camions pourront-ils se croiser ? » (Contribution lors de l'atelier AFPA, le 6 janvier 2023)

c) Les synergies possibles avec l'AFPA

L'atelier avec les personnels du centre AFPA de Bernes-sur-Oise a été l'occasion d'échanger sur les synergies possibles entre l'établissement pénitentiaire et le centre AFPA. Certains employés ont ainsi demandé que l'implantation de l'établissement pénitentiaire profite aux stagiaires en termes d'insertion professionnelle – notamment durant la phase travaux – ou au centre de formation de manière générale, par exemple en proposant des formations auprès des futurs détenus.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Les formateurs AFPA ne sont pas tous formés à travailler avec un public de détenus » (Contribution lors de l'atelier AFPA, le 6 janvier 2023)

« Les possibilités de synergies et de partenariats pourraient consister en : La mise en place de formation BTP en interne (au sein du centre pénitentiaire) et externe (réinsertion dans notre centre AFPA) » (Contribution lors de l'atelier AFPA, le 6 janvier 2023)

« Les possibilités de synergies et de partenariats pourraient consister en : La proposition de formation remise à niveau/découverte métier » (Contribution lors de l'atelier AFPA, le 6 janvier 2023)

« Les possibilités de synergies et de partenariats pourraient consister en : Des visites de la prison par les stagiaires AFPA » (Contribution lors de l'atelier AFPA, le 6 janvier 2023)

« Serait-il possible de faire de votre chantier un débouché pour les stagiaires de l'AFPA ? » (Contribution lors de l'atelier AFPA, le 6 janvier 2023)

d) Les enseignements généraux tirés par l'APIJ



Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- Une volonté de maintenir sur site les activités du centre AFPA.
- Des interrogations sur la faisabilité d'implanter le projet de centre pénitentiaire tout en maintenant les activités du centre AFPA.
- Un souhait des formateurs de l'AFPA d'être associés à la conception du projet de réorganisation du centre AFPA.
- Un souhait de mise en œuvre de synergies entre le centre AFPA et le centre pénitentiaire, en cas de réalisation du projet.
- Des questionnements sur la gestion des accès aux deux établissements en cas de réalisation du projet, et plus particulièrement, au cours de la phase chantier.
- Une volonté d'améliorer les conditions de sécurité du chemin de Crouy, notamment en l'élargissant.

e) Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation

Durant toute la concertation, et notamment à l'occasion de l'atelier avec les personnels du centre AFPA, l'APIJ a rappelé l'objectif conjoint des ministères de la Justice (tutelle de l'APIJ) et du travail (tutelle de l'AFPA) de maintien de l'activité de l'AFPA via une réimplantation, sur site, de ses plateaux techniques et ce, sans diminuer les capacités d'accueil et de formation du centre. Elle a expliqué la démarche collaborative qui a été mise en place avec l'AFPA et qui a abouti au scénario présenté, validé par la direction de l'AFPA et l'administration pénitentiaire, d'implantation du projet de centre pénitentiaire et de réimplantation des plateaux de formation de l'AFPA sur site.

S'agissant des accès au site, l'APIJ a indiqué que, pour des raisons de sécurité incendie, le chemin de Crouy devrait être élargi pour atteindre une largeur d'au moins 6 mètres hors accotements. Elle a également indiqué que l'ampleur de cet élargissement restait à définir, notamment à la lumière des besoins en matière d'aménagements cyclables, et que les discussions sur ce sujet avaient débuté avec le Conseil départemental et la commune de Bernes-sur-Oise.

Plus spécifiquement, s'agissant des accès aux deux établissements, l'APIJ a indiqué que, pour des raisons de sécurité, la traversée du domaine pénitentiaire pour accéder à l'AFPA ne serait pas possible et que la création, à partir de l'arrivée sur le site, de deux accès séparés, dont les tracés restent à définir, serait donc nécessaire.

f) Les engagements de l'APIJ



Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :

- Poursuivre le travail partenarial avec l'AFPA afin d'assurer la bonne coordination des deux opérations immobilières et de définir les synergies envisageables entre les deux établissements, en s'appuyant sur les conclusions issues de l'atelier du 6 janvier 2023.
- Prévoir dans les étapes ultérieures d'association du public, en cas de demande du centre AFPA, des temps d'échanges spécifiques avec les personnels du centre.
- Poursuivre les échanges avec le Conseil départemental du Val-d'Oise et la commune de Bernes-sur-Oise afin de définir le parti d'aménagement à mettre en œuvre pour l'élargissement du chemin de Crouy, en tenant compte des activités agricoles et des attentes exprimées par l'ensemble des acteurs et en particulier par les personnels du centre AFPA, et les modalités de sa réalisation.

3.4 Sur l'intégration paysagère et architecturale de l'établissement

a) L'intégration de l'établissement dans un cadre rural

Les riveraines et riverains ont manifesté leur attachement au caractère rural du territoire dans lequel ils vivent et, par conséquent, leur inquiétude de voir leur cadre de vie altéré par l'arrivée d'un établissement pénitentiaire.

Les riveraines et riverains les plus proches du site, et plus particulièrement ceux du Mesnil-en-Thelle, craignent principalement les conséquences visuelles générées par un bâtiment de grande envergure, et en particulier par les deux miradors de son mur d'enceinte. Ils demandent à l'APIJ que l'intégration paysagère de l'établissement soit finement travaillée et fasse l'objet de toutes les attentions possibles.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Nous disposons d'un cadre de vie rural. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Il convient dès lors de rechercher et de mettre en œuvre une solution d'intégration paysagère capable de [...] préserver une vue paysagère rurale à partir de la bordure est du village » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Nous sommes tranquilles dans nos belles campagnes, cela doit durer. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Son [le projet] emplacement n'est pas du tout adapté, en plein milieu d'une population qui vise à vivre dans un endroit au calme pas loin de la campagne et pas loin de la ville. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Ça va totalement dénaturer le site où sera construit la prison. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« De plus, nous ne souhaitons pas subir les effets secondaires d'un tel projet : [...] détérioration de la réputation de notre commune [...] » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Je réitère mon attachement au caractère rural de Bernes-sur-Oise et du territoire environnant. » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« La Communauté de communes Thelloise craint notamment que le caractère rural ou semi-urbain du territoire auquel les élus et les habitants sont attachés [...] soit mis à mal » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Comment sera réalisée l'insertion paysagère pour que l'opération soit cachée des habitants de Bruyères-sur-Oise, de Boran, de Bernes, Morangles et le Mesnil-en-Thelle ? » (Contribution dans le registre dématérialisé papier de la mairie de Bruyères-sur-Oise)

« Nous résidons au Mesnil-en-Thelle et nous voyons déjà les bâtiments de l'AFPA depuis notre logement. Nous verrons donc nécessairement l'établissement pénitentiaire. » (Contribution lors de l'atelier thématique, le 31 janvier 2023)

« Ce livre me permet encore une fois d'exprimer mes inquiétudes concernant l'implantation du centre pénitentiaire : L'environnement proche de Mesnil : école accueil de loisirs, gymnase avec vue directe sur l'édifice » (Contribution dans le registre papier de la mairie du Mesnil-en-Thelle)

« De par sa proximité et sa vue directe sur le site, Le Mesnil-en-Thelle est donc concerné par une régression environnementale visuelle certaine. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Quelle sera la hauteur des bâtiments ? » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

« Le mur d'enceinte est-il plus haut que les bâtiments ? » (Contribution lors de l'atelier AFPA, le 6 janvier 2023)

« Sinon il faut terrasser suffisamment et enterrer au moins la moitié de la hauteur puis créer une nouvelle forêt autour » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Les miradors seront visibles de loin et les enfants du Mesnil-en-Thelle pourront les apercevoir en sortant de l'école. Comment allez-vous faire pour insérer ces miradors dans le paysage ? » (Contribution lors de l'atelier thématique, le 31 janvier 2023)

« Quelle sera la hauteur des miradors ? » (Contribution lors de l'atelier thématique, le 31 janvier 2023)

« Les miradors sont-ils plus hauts que les bâtiments ? » (Contribution lors de l'atelier thématique, le 31 janvier 2023)

« Nous ne voulons pas de mirador. » (Contribution lors de l'atelier thématique, le 31 janvier 2023)

b) La proximité avec le parc naturel régional (PNR) Oise – Pays-de-France

Certains participants, notamment des habitantes et habitants de la commune de Boran-sur-Oise, ont relevé la proximité du site d'études avec le territoire de leur commune, membre du Parc naturel régional (PNR) Oise – Pays-de-France, et se sont inquiétés des impacts potentiels du projet sur le patrimoine naturel, culturel ou paysager de ce territoire.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Attention : église de Boran et village PNR » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

« Ne pas oublier les problèmes de co-visibilités avec Bruyères-sur-Oise, Boran, PNR » (Contribution lors de l'atelier thématique, le 31 janvier 2023)

« Le territoire de Boran sur Oise est à 500 m de ce projet de construction d'établissement pénitentiaire. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« La visibilité de l'établissement depuis les points alentours, en particulier des communes du Parc naturel régional proches, sera très prégnante. J'attire donc votre attention sur la nécessaire qualité architecturale et paysagère du projet de façon à réduire au maximum son impact paysager : [...] » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Car vous la [le projet] proposez sur une colline face à Boran avec 5 sites classés ou inscrits dans le Parc Naturel Régional » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Une prison éclairée toute la nuit alors que nous sommes en plein cœur du parc naturel régional. Cette décision est dénuée de sens. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Comment envisager la construction d'une prison en pleine nature ? [...] Nous sommes en plein cœur d'un parc naturel régional... » (Contribution dans le registre dématérialisé)

c) Les enseignements généraux tirés par l'APIJ



Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- Les riveraines et riverains craignent une détérioration de leur cadre de vie, de la réputation de leurs communes ou encore de l'image touristique du territoire.
- L'insertion paysagère du centre pénitentiaire constitue un point d'attention particulier des riveraines et riverains, notamment ceux habitant au Mesnil-en-Thelle et à Boran-sur-Oise.

d) Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation

Le sujet de l'insertion architecturale fait l'objet d'une attention particulière de l'APIJ dans tous les nouveaux projets d'établissement pénitentiaire. Un réel effort en matière de conception architecturale et d'intégration paysagère est demandé aux architectes afin qu'ils valorisent le caractère d'équipement public du bâtiment et atténuent les marqueurs de l'univers carcéral. Les derniers établissements pénitentiaires construits (Caen-lfs, Lutterbach, Aix-en-Provence...) en sont de bons exemples.

A ce titre, l'insertion de l'établissement dans son environnement peut se traduire par la mise en place de dispositifs d'insertion paysagère de l'établissement dans son environnement, mais aussi par la conception du projet, son orientation, ses accès, etc.

L'APIJ a aussi indiqué qu'il n'était pas envisageable d'enterrer en partie les bâtiments composant l'établissement, tant pour des raisons de sécurité que pour garantir des conditions de détention dignes aux personnes détenues.

L'APIJ a en outre précisé que le site d'études est localisé en dehors du périmètre du Parc Naturel Régional Oise – Pays-de-France et à au moins 3,5 km des sites classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques de la commune de Boran-sur-Oise.

e) Les engagements de l'APIJ



Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :

- **Diligenter des études d'insertion paysagère rigoureuses et approfondies, tenant compte de l'ensemble des points d'attention identifiés par les participantes et participants durant la concertation et les acteurs du projet, afin d'intégrer le mieux possible le nouvel établissement dans son environnement.**
Il s'agira notamment de porter une attention particulière aux enjeux de co-visibilité avec la commune du Mesnil-en-Thelle et aux points de vue extérieurs du parc naturel régional Oise – Pays-de-France, notamment depuis le territoire de la commune de Boran-sur-Oise, afin de réduire au maximum les impacts.
- **Conduire, avec l'ensemble des parties prenantes concernées, un groupe de travail visant à préciser le contenu du cahier des charges sur le volet architectural et insertion paysagère qui sera soumis aux concepteurs du projet.**
Ce groupe de travail sera notamment l'occasion d'explorer la faisabilité de la solution d'intégration paysagère proposée par l'association L'Observateur Thellois au cours de la concertation.
- **Sur cette base, formuler des prescriptions aux concepteurs du projet sur la qualité des aménagements extérieurs paysagers, ainsi que sur les bâtiments les plus visibles, afin de limiter au maximum l'impact visuel de l'équipement.**
- **Communiquer sur la façon dont les éléments issus de la concertation ont alimenté le cahier des charges du projet, puis présenter au public le projet architectural retenu à la suite de la phase concours.**

3.5 Sur les enjeux liés à l'environnement du site d'études

a) Les enjeux de protection de la faune et de la flore

Les participantes et participants mettent en avant les impacts du projet sur la faune et la flore locales. Ils pointent à la fois des effets du projet au cours de sa phase de construction et au cours de son exploitation. Ils demandent également la mise en œuvre de mesures de compensation, notamment s'agissant des possibles destructions d'arbres.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Ce livre me permet encore une fois d'exprimer mes inquiétudes concernant l'implantation du centre pénitentiaire : Le grignotage de zones boisées ou humides. » (Contribution dans le registre papier de la mairie du Mesnil-en-Thelle)

« La faune et la flore environnantes vont être détruites » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« L'insertion paysagère et architecturale de l'établissement serait optimale si : Protection de la faune et de la flore existante » (Contribution lors de l'atelier thématique, le 31 janvier 2023)

« Zone boisée à conserver » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

« La présence de cette prison va augmenter la circulation des véhicules de façon conséquente perturbant les animaux sauvages. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Comment envisager la construction d'une prison en pleine nature ? [...] la perturbation des animaux du fait de lumières laissées allumées toute la nuit alors même que toutes les communes éteignent ... » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Impact nouveau de la pollution lumineuse. Compensation nécessaire → Création de haies de chasse pour les chauves-souris. Haies de plus contribuent à l'insertion paysagère du centre → Renforcer la lisière » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

« Une partie du site est boisée et l'un des boisements est classé. Est-ce que les arbres abattus seront compensés ? » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« L'insertion paysagère et architecturale de l'établissement serait optimale si : Replantation : 1 arbre = 10 replantés » (Contribution lors de l'atelier thématique, le 31 janvier 2023)

« Il serait judicieux, si nécessaire, d'accroître la surface des espaces boisés préservés en compensation des espaces boisés détruits afin de développer leur potentiel et leur viabilité. » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

« Il faudra aussi compenser la parcelle humide qui est actuellement dans le périmètre de la future prison. » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

« Zone humide à préserver / à compenser » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

b) L'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise

Les riveraines et riverains et les associations locales ont fait part de leurs inquiétudes quant à une éventuelle fermeture de l'aérodrome ou la mise à l'arrêt de certaines de ses activités, compte tenu de sa proximité avec l'établissement pénitentiaire.

Le risque de collision entre les appareils utilisés dans les activités de l'aérodrome et des drones qui pourraient être employés pour transmettre aux personnes détenues des objets interdits en détention est également pointé.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Fini les planeurs et autres petits avions pour les amoureux de l'espace » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Nous disposons d'un AIP et échappons à la loi n° 2016-1428 du 24/10/2016. Conserverons-nous la dispense d'équiper nos aéronefs circulant sans équipage à bord d'un dispositif de signalement électronique ou numérique ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Nous demandons que le Ministère de la Justice en liaison avec la DGAC nous écrive pour nous certifier officiellement qu'aucune restriction ni interdiction n'interviendront sur la pratique de toutes nos activités aéronautiques notamment celles des aéromodélistes et des paramoteurs situées à 800 mètres du futur site. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Le projet aura-t-il des conséquences sur la pratique des paramoteurs, qui partent de la piste située juste au sud du centre AFPA ? » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

« Le brouillage en vigueur sur et autour de l'établissement impactera-t-il les activités aéromodélistes ? » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« Il est important de noter qu'il y a de plus en plus de vols de drones aux alentours des prisons pour livrer les prisonniers ! Alors imaginez ce que ça pourrait causer comme incidents à côté de l'aérodrome avec les avions et autres engins ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

c) Les enjeux agricoles

Plusieurs contributions relèvent que le projet se traduirait par la consommation de terres agricoles et s'interrogent sur les compensations envisagées pour les exploitants concernés.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Le choix d'implanter le projet sur la commune de Bernes-sur-Oise est étonnant : il consomme les terres agricoles d'un des derniers agriculteurs de la commune ; [...] » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« Quelques hectares de terres agricoles fertiles seront à nouveau imperméabilisés. Quelles compensations sont envisagées ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Indemnisation des agriculteurs ? » (Contribution lors de l'atelier thématique, le 31 janvier 2023)

d) Les enseignements généraux tirés par l'APIJ



Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- Les craintes des riveraines et riverains concernant l'impact de l'établissement pénitentiaire sur la faune et de la flore locales.
- Des demandes de compensation des impacts résiduels du projet sur la biodiversité.
- La crainte d'une mise à l'arrêt de certaines activités liées à l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise, notamment l'aéromodélisme, voire de fermeture de l'aérodrome.
- Une demande de compensation des pertes de terres agricoles induites par le projet.

e) Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation

L'APIJ a rappelé que le projet est soumis à évaluation environnementale. Par conséquent, une étude d'impact sera réalisée et celle-ci visera à apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales et humaines, d'un projet d'aménagement pour en éviter, réduire ou compenser les effets qu'il engendre (démarche ERC). Toutes les études approfondies visant à alimenter cette étude d'impact se dérouleront sur les prochains mois (études géotechnique et hydrogéologiques, inventaires faune-flore, ...). Leur périmètre, comme leur contenu, seront rendus publics, lors de l'enquête publique à venir, au sein de la future étude d'impact qui constituera l'une des différentes pièces du dossier d'enquête publique.

Le projet sera également soumis à la loi sur l'eau, s'agissant notamment de l'étude de son impact vis-à-vis de la zone humide, et nécessitera donc l'obtention d'une autorisation environnementale à ce titre.

L'APIJ a également partagé, avec l'association des usagers de l'aérodrome de Persan – Beaumont et au Club modéliste Beaumontois, les conclusions qu'elle a tirées des échanges qu'elle a eus, préalablement au démarrage de la concertation, avec la direction générale de l'aviation civile (DGAC) et l'administration pénitentiaire. L'APIJ a ainsi indiqué que l'implantation du projet lui semble compatible avec le maintien des activités actuellement pratiquées à l'aérodrome de Persan – Beaumont. L'APIJ a sollicité la DGAC et l'administration pénitentiaire afin qu'ils puissent apporter confirmation de cette conclusion.

Plus spécifiquement, l'APIJ a également sollicité l'administration pénitentiaire concernant l'interrogation du Club modéliste Beaumontois sur la possibilité de maintenir, en cas de réalisation du projet, la dispense, dont il dispose, d'équiper ses aéronefs, circulant sans équipage à bord, d'un dispositif de signalement électronique ou numérique.

L'APIJ a par ailleurs indiqué durant la concertation qu'une étude préalable agricole (définie à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime) sera menée dans le cadre du projet. Cette étude détaillera les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur la filière agricole, ainsi que, le cas échéant, des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire et à compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

f) Les engagements de l'APIJ



Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :

- **Poursuivre les inventaires « faune – flore », réalisés sur une période de quatre saisons, et du diagnostic « zones humides » qui ont été engagés au droit du site d'étude et le long du chemin de Crouy. Ces résultats alimenteront l'étude d'impact dans laquelle seront également détaillées les mesures de la séquence « ERC » afin d'éviter, réduire et compenser les éventuelles incidences du projet sur l'environnement.**
- **Communiquer, dans les meilleurs délais, au Club modéliste beaumontois les conclusions de l'administration pénitentiaire concernant la possibilité de maintenir la dispense d'équiper ses aéronefs d'un dispositif de signalement électronique ou numérique.**
- **Mener une étude préalable agricole (L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime) afin de définir les mesures envisagées pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les effets négatifs notables du projet sur la filière agricole.**
- **Avoir des échanges, tout au long du projet, avec les représentants de la filière agricole et avec les propriétaires et / ou exploitants concernés afin, notamment, de définir les éventuelles mesures de compensation les plus satisfaisantes pour l'ensemble des parties.**

3.6 Sur les nuisances en phase d'exploitation du site pénitentiaire

a) Le sentiment d'insécurité des riveraines et riverains

Un certain nombre de riveraines et riverains craignent une augmentation de l'insécurité avec l'arrivée du projet et que la présence de l'établissement soit une source d'angoisse pour les riverains et usagers actuels du site et des environs.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Vous souhaitez discuter avec les habitants du projet, mais ce qui effraie les habitants c'est l'établissement pénitentiaire en lui-même. » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

« La sécurité est un des éléments faisant que les riverains sont contre le projet. » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« Je m'inquiète pour la sécurité de mes enfants. » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« Y'a-t-il un risque pour la sécurité du voisinage ? » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

« Un centre pénitentiaire est très mal vu par les habitants et la sécurité est remise en question. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Nous aurons des hébergements en surplomb de la prison. Cela pose la question de la sécurité des stagiaires hébergés qui restent le soir et le weekend. » (Contribution lors l'atelier AFPA, le 6 janvier 2023)

« Nous avons quitté le Val-d'Oise et acheté à Morangles pour être au calme et offrir un cadre sécuritaire à notre famille. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« J'ai acheté à Bruyères-sur-Oise pour justement éviter cette insécurité et être au calme. Je suis dégoûté ! » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Les résultats électoraux dans le département font notamment ressortir un fort intérêt et une demande en matière de sécurité. La politique pénitentiaire est un des outils de la politique sécuritaire dans son ensemble. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

b) La population fréquentant les alentours du site et les nuisances associées

De manière générale, les participantes et participants se préoccupent de la sécurité aux alentours de l'établissement. Ils craignent les évasions des détenus et la présence d'un public problématique aux abords du centre pénitentiaire. Cette inquiétude est d'autant plus forte que les riverains se questionnent sur le périmètre d'intervention des agents pénitentiaires et des forces de police ou de gendarmerie alors que le projet est situé à la frontière de deux départements (cf. 3.2.e). Les participantes et participants souhaitent une sécurisation du site et de ses abords, notamment via une présence accrue des forces de l'ordre au droit du site.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Je voulais faire savoir que [...] si le projet aboutissait, malheureusement je me sentrais très angoissé, stressé et encore plus sur le qui-vive... Car cela amènera les délinquants à notre porte, surtout les passeurs qui jeté des trucs aux détenus, les délinquants roderons dans notre village ... » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Vous exposez les habitants de la commune aux passeurs de colis sciemment. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Les passeurs de colis circuleront par Morangles et le chemin du cimetière pour accéder à l'arrière de la prison. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« [...] sans parler du flux de personnes extérieures qui viendront pour visiter les personnes incarcérées. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Je crains les personnes qui pourraient roder autour de la prison pour rendre visite ou essayer d'interagir avec les prisonniers. Je crains également ces personnes rodent également dans les villages aux alentours. Les forces de police ou de gendarmerie seront-elles renforcées ? Des rondes seront-elles mises en œuvre ? » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« Est-ce que des filins anti-hélicoptères que vous avez évoqués pourront arrêter les drones et autres petits équipements de livraison ? » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« La présence des engins de chantier ne constitue-t-elle pas un risque d'évasion ? Nous [Les personnels de l'AFPA] craignons de nous faire braquer pendant nos formations. » (Contribution lors l'atelier AFPA, le 6 janvier 2023)

« Quelles sont les mesures, en termes de communication auprès des populations, mise en place en cas d'évasion ? » (Contribution lors de l'atelier thématique, le 31 janvier 2023)

« Pour renforcer la sécurité du centre de l'AFPA il faudrait : Augmenter le nombre d'agents de sécurité à l'AFPA » (Contribution lors l'atelier AFPA, le 6 janvier 2023)

« Pour renforcer la sécurité du centre de l'AFPA il faudrait : Prévoir une ronde policière autour du centre AFPA » (Contribution lors l'atelier AFPA, le 6 janvier 2023)

« Avec l'implantation de l'établissement pénitentiaire, y a-t-il un redéploiement des missions de la gendarmerie et de la police municipale au bénéfice des riverains ? Quid d'un renforcement des effectifs, notamment autour du site ? » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

« À quelle distance correspondent les « abords immédiats du site » sur lesquels le personnel pénitentiaire peut intervenir ? » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

c) L'intégration de l'établissement dans un territoire de randonnée pédestre

Certains participants et participantes ont fait part de leur crainte que les chemins agricoles et de randonnées, nombreux autour du site d'études, ne soit plus accessibles librement au public. Ils souhaitent également que ces chemins soient maintenus au cours de la phase chantier. D'autres participants, craignant que ces chemins soient empruntés par un public problématique, souhaite qu'ils fassent l'objet d'une sécurisation.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Concernant les chemins agricoles autour du site, seront-ils encore accessibles à tous ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Des chemins de randonnée sont présents autour du site. Ces derniers resteront-ils accessibles ? » (Contribution lors de l'atelier thématique, le 31 janvier 2023)

« Je souhaite garder ma liberté de circulation, un environnement verdoyant et non bruyant : « ma campagne » » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

« Ce livre me permet encore une fois d'exprimer mes inquiétudes concernant l'implantation du centre pénitentiaire : Un maillage important de chemins ruraux dont un parcours de randonnée classé au PDIPR⁴. » (Contribution dans le registre papier de la mairie du Mesnil-en-Thelle)

« Lors de la phase travaux, il faudrait que : Maintenir cette circulation douce existante. Voire en créer d'autres, « y compris pour les piétons » » (Contribution lors de l'atelier thématique, le 31 janvier 2023)

« Pour améliorer les accès aux abords du site, il faudrait : Conserver et sécuriser les chemins de randonnées existants » (Contribution lors de l'atelier thématique, le 31 janvier 2023)

« Garde des chemins de randonnée ? » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

d) Les nuisances sonores et l'éclairage

Les riveraines et riverains craignent les nuisances sonores et lumineuses liées au fonctionnement de l'établissement pénitentiaire. Les parloirs sauvages et les nuisances éventuellement générées par les personnes en détention constituent les principales sources d'appréhension. Ces nuisances inquiètent du fait de la proximité du futur établissement pénitentiaire avec des zones d'habitations, notamment au Mesnil-en-Thelle ou à Morangles.

Certains participants et participantes s'inquiètent également des nuisances sonores lors de la phase chantier.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Toutes les fenêtres devraient être tournées vers l'intérieur afin de réduire au maximum les nuisances sonores » (Contribution lors de l'atelier thématique, le 31 janvier 2023)

⁴ Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

« Qu'en est-il du bruit des prisonniers qui crient à longueur de journée ? Pour travailler parfois à proximité de la prison d'Osny, une prison c'est très bruyant, surtout le soir. L'implantation du site étant sur les hauteurs, le bruit portera loin. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Est-ce que des mesures seront prises pour limiter les nuisances sonores ? » (Contribution lors l'atelier AFPA, le 6 janvier 2023)

« Qu'est-il fait pour limiter la musique et le bruit de manière générale des cours de promenade ? » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

« Il y a un risque de nuisance sonore pour des riverains du Mesnil » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

« L'activité de l'AFPA est perceptible depuis Le Mesnil-en-Thelle. Quelles mesures sont prévues pour éviter les nuisances sonores générées par le projet ? » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« Dans les environs de la prison de Draguignan, le bruit généré par l'établissement est nettement perceptible à 500 mètres de distance. » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« Bruit des chantiers en fonction du vent. Travail le weekend à supprimer pour la tranquillité des habitants. » (Contribution lors de l'atelier thématique, le 31 janvier 2023)

« Il convient dès lors de rechercher et de mettre en œuvre une solution d'intégration paysagère capable de [...] dresser une barrière naturelle à même de limiter - voire contenir - la pollution sonore et lumineuse générée par une prison » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Ce site à l'activité d'enseignement uniquement diurne et distant d'un km des villages les plus proches est relativement préservé de la pollution lumineuse. Or, il sera directement impacté que ce soit par l'éclairage des voiries et parkings ou par les projecteurs du centre lui-même et de son glacis. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Impact nouveau de la pollution lumineuse. Compensation nécessaire » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

« Quel sera l'effet de l'éclairage nocturne de l'établissement ? » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

« Considérant que l'installation d'un centre pénitentiaire avec des murs de 6 mètres de hauteur en périphérie comprenant un éclairage jour et nuit nuira à notre environnement et à notre développement touristique, » (Contribution dans le registre dématérialisé)

e) Les enseignements tirés par l'APIJ



Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- Des craintes des riveraines et riverains pour la sécurité à proximité immédiate de l'établissement pénitentiaire.
- Un souhait de maintenir ouverts à la circulation les chemins agricoles et de randonnée et de sécuriser leurs accès.

- Des craintes des riveraines et riverains concernant plusieurs types de nuisances avec l'arrivée du projet, notamment d'ordre sonores et visuelles.

f) Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation

S'agissant de la sûreté du futur domaine pénitentiaire et de ses abords, l'APIJ a précisé durant la concertation que :

- Un établissement pénitentiaire est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure ;
- La législation a récemment évolué et permet aux personnels de surveillance de l'établissement, affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, selon la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Ainsi, la sécurité du domaine pénitentiaire, ainsi que celle de ses abords immédiats, est assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et les personnels pénitentiaires de l'établissement.

L'APIJ a également indiqué qu'un protocole d'intervention est en général élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et un établissement pénitentiaire, afin de définir leurs conditions d'intervention respectives, notamment dans le cas de personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Elle a enfin précisé que la présence d'un établissement pénitentiaire sur un territoire fait partie des paramètres pris en compte, par le ministère de l'Intérieur, dans l'allocation des ressources humaines de police ou de gendarmerie et que la question du renforcement éventuel de ces effectifs pour répondre aux besoins induits par l'établissement pénitentiaire sera étudiée, en lien avec les autorités compétentes, d'ici la livraison de l'établissement.

Par ailleurs, les retours d'expériences montrent que les quartiers dans lesquels sont implantés des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

En matière de construction, le programme immobilier vise à réduire les nuisances sonores qui ont pu être constatées sur d'anciens établissements pénitentiaires, via notamment la mise à distance et l'organisation du bâti accueillant les personnes détenues par rapport à l'environnement extérieur. Cela permet de réduire les risques de nuisances sonores, parloirs sauvages et projections.

Ainsi, l'internalisation du glacis (zone *non-aedificandi* et inaccessible aux personnes détenues) située au sein de l'établissement, mais aussi l'organisation des bâtiments et espaces extérieurs accessibles aux personnes détenues, permettent à tout moment un maintien à distance des personnes détenues du mur d'enceinte. L'orientation des cellules vers l'intérieur du site est, quant à elle, liée à la nécessité de limiter les discussions entre personnes détenues ou entre les personnes détenues et l'extérieur afin de réduire, là encore, les nuisances sonores.

g) Les engagements de l'APIJ



Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :

- Mener une étude caractérisant l'impact sonore et lumineux de l'établissement sur son environnement et intégrer ses conclusions à l'étude d'impact du projet.
- Imposer aux candidats architectes d'intégrer une conception limitant au maximum la diffusion de nuisances sonores, notamment vers les zones résidentielles les plus proches de la parcelle (Le Mesnil-en-Thelle et Morangles).
- Rechercher, dans le cadre d'un groupe de travail réunissant l'ensemble des parties prenantes concernées, des solutions permettant de sécuriser les chemins agricoles et de randonnées situés à proximité du site.

3.7 Sur les capacités d'intégration du territoire

a) Les infrastructures routières et leur capacité d'intégration de nouveaux trafics

Les participantes et participants notent que l'établissement produira de nouveaux trafics motorisés avec la venue du personnel pénitentiaire, les convois des personnes détenues, les livraisons pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement au quotidien et les personnes qui viennent visiter les personnes en détention.

Les riveraines et riverains jugent les infrastructures routières actuelles insuffisamment dimensionnées pour accueillir les flux routiers d'un établissement pénitentiaire d'une capacité d'accueil de 600 places. En effet, le site d'étude est situé à proximité directe de la RD924 et à proximité de l'A16. Les habitantes et habitants estiment que le réseau routier est déjà saturé en cet endroit et que le projet de centre pénitentiaire, y compris lors des travaux, risquent de complexifier la situation actuelle. Ils estiment nécessaire de réaliser divers aménagements routiers afin de traiter ces problèmes de circulation.

Certains participants et participantes s'inquiètent, pour les collectivités locales, d'une hausse des dépenses d'entretien et d'exploitation des routes, liée à l'augmentation des trafics induite par le projet. L'APIJ note une demande de rétrocession du chemin de Crouy dans le patrimoine routier de l'État.

Quelques contributeurs et contributrices s'inquiètent des dégradations que pourraient connaître les routes au cours de la phase chantier, ainsi que de leur niveau de propreté au cours de cette phase.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

*« Pour faire la route quotidiennement, il vous sera impossible d'atteindre le tribunal de Pontoise en 30 min. Comme vous l'avez souligné hier, le réseau est déjà surchargé. »
(Contribution dans le registre dématérialisé)*

« En l'état actuel des informations communiquées, la gestion du trafic routier généré par l'implantation de cet établissement demeure problématique dans un secteur déjà fortement impacté. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Ce livre me permet encore une fois d'exprimer mes inquiétudes concernant l'implantation du centre pénitentiaire : Le problème de la circulation déjà intense sur la D4, la D101 avec l'implantation d'une grande zone commerciale sur Persan / Chambly » (Contribution dans le registre papier de la mairie du Mesnil-en-Thelle)

« Le trafic routier est actuellement saturé sur les axes principaux aux heures de pointe du matin et du soir. » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« Les trafics routiers vont probablement fortement augmenter avec le projet. » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« Il va y avoir une énorme augmentation du passage de voitures sur le pont et dans les entrées de Boran sur Oise » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Lors de la phase travaux, il faudrait : [Adapter les] horaires d'arrivées et de départ » (Contribution lors de l'atelier thématique, le 31 janvier 2023)

« Il faudrait réaliser des aménagements de voirie avant de construire l'établissement. » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« Le projet n'apportera rien à la commune de Mesnil-en-Thelles et va au contraire générer des dépenses. Le projet amènera probablement une augmentation de la fréquentation de la RD 94, qui supporte déjà un trafic d'environ 23 000 véhicules/jour au droit de la commune. Des aménagements routiers seront sûrement nécessaires. » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« Un problème de dimensionnement des voies de circulation se fait déjà sentir sur la départementale 924. Y aura-t-il la fameuse jonction avec pénétrante sur A16 au niveau de Chambly / Champagne-sur-Oise ? Y aura-t-il l'élargissement du rond-point de Chambly jusqu'à la frontière avec le département de l'Oise ? Le pont de raccordement situé sur l'île des Aubins est actuellement limité à 12t tous les poids lourds doivent donc emprunter la départementale (+ 600 p lourds jour) ce qui crée un engorgement au nord de la ZI de Bruyères ; il y aura certainement une concertation à prévoir pour la remise en circulation de ce pont (région état département) » (Contribution dans le registre papier de la mairie de Bruyères-sur-Oise)

« Pour améliorer les accès aux abords du site, il faudrait : Refaire le pont des Aubins pour passage des camions de plus de 12 tonnes » (Contribution lors de l'atelier thématique, le 31 janvier 2023)

« L'arrivée de l'établissement pénitentiaire induira de nouvelles dépenses, notamment avec l'augmentation des frais d'entretien des voiries qui seront davantage fréquentées. » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« Pour améliorer les accès aux abords du site, il faudrait : Entretenir les routes, rétrocéder les voiries [partie Sud du chemin de Crouy] ad vitam aeternam » (Contribution lors de l'atelier thématique, le 31 janvier 2023)

« Lors de la phase travaux, il faudrait : Faire un constat des lieux avant travaux pour remise en état » (Contribution lors de l'atelier thématique, le 31 janvier 2023)

« Lors de la phase travaux, il faudrait : [Faire passer] régulièrement une balayeuse pour maintenir la propreté des routes » (Contribution lors de l'atelier thématique, le 31 janvier 2023)

b) La desserte du site par les transports en commun

Plusieurs participantes et participants pointent l'insuffisance de la desserte actuelle du site en transports en commun, celui-ci n'étant desservi que par une unique ligne de bus adaptée aux horaires de formation du centre AFPA. Certains employés du centre AFPA voient en le projet une opportunité de renforcer la desserte du centre, contribuant ainsi à son attractivité.

Par ailleurs, certains participants et participantes sont inquiets à l'idée d'éventuellement partager les mêmes lignes de bus que les détenus ou leurs visiteurs. D'autres s'inquiètent du coût que l'amélioration de la desserte en transport en commun du site pourrait représenter pour les collectivités locales.

Enfin, certains contributeurs et contributrices se demandent si la réalisation du projet s'accompagnerait d'une augmentation de la fréquence des lignes SNCF à destination et en provenance de la gare de Persan – Beaumont-sur-Oise.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« La desserte en transports en commun du site sera-t-elle modifiée ? Des navettes spécifiques pour AFPA seront-elles maintenues ou aura-t-il des navettes communes ? » (Contribution lors l'atelier AFPA, le 6 janvier 2023)

« Pour améliorer l'accès du site il faudrait : Augmenter la fréquence des transports en commun » (Contribution lors l'atelier AFPA, le 6 janvier 2023)

« Il n'y a pas de transport actuellement. Pour améliorer les accès aux abords du site, il faudrait : Des navettes financées par l'État (La gare → Maison d'arrêt). Itinéraire d'accès (depuis la gare) obligatoire, hors Bernes-sur-Oise → ligne dédiée » (Contribution lors de l'atelier thématique, le 31 janvier 2023)

« Le centre est isolé, sans transports en commun. Qui paye les navettes ? » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

« La Communauté de communes Thelloise souhaite également avoir la garantie qu'une ligne de bus spécifique sera mise en place afin de desservir le centre pénitentiaire et que l'État prendra à sa charge les dépenses de fonctionnement associées. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Prévoir une bonne desserte en transports en commun et des aménagements des modes actifs est important, notamment dans un contexte de hausse des prix de l'énergie. La mise en œuvre et le financement d'une telle desserte, relève de l'établissement pénitentiaire. Les horaires et la fréquence devront être adaptés à l'organisation et au fonctionnement des visites. »

(Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« Le site choisi est en dehors de la ville. Il est actuellement non desservi régulièrement par les transports en commun. La gare la plus proche selon la recherche sur « Transilien.com » est la gare de Persan-Beaumont. [...] L'implantation du Centre est à 2 km de la route départementale qui relie Persan à Bruyères-sur-Oise. Une navette fréquente, pour les salariés et pour les familles des personnes détenues en correspondance avec les horaires des trains, devra être organisée et son financement prévu dans le budget de fonctionnement du Centre. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« La compétence transport de la communauté de communes, et les ressources associées, doivent être consacrées à ses habitants. A ce titre, je considère que la communauté de communes n'aura pas à assumer la prise en charge de la desserte de l'établissement pénitentiaire. » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« La commune de Bernes-sur-Oise ne sera pas en mesure de financer une nouvelle ligne de transport. Comment celle-ci sera-t-elle financée ? » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« Est-il prévu de renforcer la desserte SNCF vers la gare de Persan - Beaumont ? » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

c) La capacité d'accueil de nouvelles populations et d'adaptation des services locaux

Les riveraines et riverains sont inquiets quant à la capacité des services publics à absorber l'évolution démographique, liée à la création l'établissement pénitentiaire. Ils évoquent notamment un sous-dimensionnement des services de police municipale ou de gendarmerie, et leur fermeture le soir, ainsi qu'une diminution progressive de l'offre de soins proposés à l'hôpital de Beaumont-sur-Oise. Certains craignent une plus grande difficulté à accéder à ces services publics du fait de l'arrivée de l'établissement pénitentiaire et des besoins de la population carcérale.

Les riveraines et riverains s'interrogent sur la capacité du territoire à accueillir, notamment en matière de logement, les personnels pénitentiaires et leurs familles. Ils craignent que l'arrivée de cette population se traduise par une urbanisation importante du territoire et lui fasse perdre son caractère rural. Certains participants s'interrogent également sur les financements des dépenses des collectivités locales induites par l'arrivée de cette population.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Je suis très opposée à ce projet pour plusieurs raisons : [...] Arrivée massive de personnes qui ne sont pas intéressées par Boran mais viennent là pour travailler. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Comment seront logés les personnels pénitentiaires ? » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« Au moment de l'ouverture de l'établissement pénitentiaire de Fleury-Mérogis, en 1968, la commune comptait 1 200 habitants et elle en compte près de 14 000 aujourd'hui. Je ne souhaite pas que Bernes-sur-Oise connaisse le même processus d'urbanisation. » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« L'implantation d'un tel équipement sur un territoire dont les communes sont majoritairement de petite taille (entre 3000 et 4000 habitants) nous apparaît inadaptée et pose la question de l'adaptation des équipements publics pour le fonctionnement de l'équipement et l'accueil de nouvelles populations, notamment les agents pénitentiaires et leurs familles (plus de 700 personnes travailleront sur le site). [...] De plus, l'adaptation des équipements publics, notamment des établissements scolaires et péri scolaires n'a pas été étudiée au préalable et la question de son financement se pose. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Avec l'implantation de l'établissement pénitentiaire, y a-t-il un redéploiement des missions de la gendarmerie et de la police municipale au bénéfice des riverains ? » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

« Je souhaite savoir si la police municipale sera renforcée et si elle procédera à davantage de rondes, notamment au-delà de ses horaires usuels de service (c'est-à-dire en semaine et jusque vers 17h / 17h30). » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« La commune de Bernes-sur-Oise n'a pas la capacité financière d'augmenter les effectifs de la police municipale » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« Tous les services de l'hôpital de Beaumont devraient être rétablis ou maintenus compte tenu des besoins supplémentaires occasionnés par cet établissement. » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

« Je m'interroge sur le suivi médical au sein des établissements pénitentiaires. La région est un désert médical et les urgences du centre hospitalier de Beaumont sont déjà engorgées. Je m'inquiète de la sollicitation des médecins encore présents sur le territoire. » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« L'hôpital de Beaumont est en train de fermer progressivement ses services pour les rapatrier à Pontoise, à l'avenir il ne restera plus que les soins de suites. Et ceci peut importe l'enveloppe délivrée, tout est déjà décidé et vous n'avez aucun pouvoir dessus. Étant infirmière, je plains mes futures collègues qui ne pourront faire suivre correctement les détenus. Est-ce que vous n'êtes pas garant de leur prise en charge médicale ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Je demande des garanties, notamment la prise en charge par l'État des conséquences de l'implantation du projet, qu'il s'agisse de l'augmentation de l'offre en transports en commun, de l'entretien des routes qui seront davantage fréquentées (notamment le chemin de Crouy pour lequel une rétrocession à l'État pourrait être envisagée), du développement des logements sociaux qui sera nécessaire du fait de l'augmentation de la population communale. » (Contribution lors de la visite du site d'étude, le 6 janvier 2023)

« La DGF⁵ ne compensera pas les dépenses de fonctionnement occasionnées. » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« Vous dites que la commune de Bernes touchera de la DGF or c'est plutôt de la suppression dont on parle actuellement ? » (Contribution dans le registre papier de la mairie de Bruyères-sur-Oise)

d) La capacité d'intégration des réseaux

Les riveraines et riverains craignent également que les différents réseaux, et notamment l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées, ne soient pas suffisamment dimensionnés pour répondre aux besoins existants et à ceux liés à l'arrivée de l'établissement pénitentiaire.

Les participantes et participants s'inquiètent également des coûts pour les collectivités d'éventuels travaux de renforcement de ces réseaux.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« L'eau pour l'alimentation de 600 détenus et du personnel viendra de quelle commune ? Elle sera assainie de quelle façon ? Le Mesnil, Morangles ou Bernes ou sur place ? » (Contribution dans le registre papier de la mairie de Bruyères-sur-Oise)

« Ce livre me permet encore une fois d'exprimer mes inquiétudes concernant l'implantation du centre pénitentiaire : L'assainissement non résolu. » (Contribution dans le registre papier de la mairie du Mesnil-en-Thelle)

« La pollution domestique de plus de mille équivalents habitants sera rejetée. Aucune précision n'est apportée sur la solution choisie, traitement sur site ou raccordement. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« L'adaptation des équipements publics [...] n'a pas été étudiée au préalable et la question de son financement se pose. Il en va de même des équipements-réseaux dédiés à la gestion des eaux usées, à l'approvisionnement en eau potable, à l'éclairage public etc... » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Prendre en compte l'accessibilité des flux : eau, évacuation des eaux usées (STEP), fibre, transformateur électrique, gaz, etc. Répartition entre l'AFPA et le centre pénitentiaire ? » (Contribution lors l'atelier AFPA, le 6 janvier 2023)

« L'alimentation électrique sera-t-elle sécurisée ? Deux points / Deux lignes ou présence de groupes de secours ? » (Contribution dans le registre papier de la mairie de Bruyères-sur-Oise)

⁵ Dotation générale de fonctionnement : dotation est versée par l'État aux communes, afin de contribuer au fonctionnement de ces dernières.

e) Les enseignements généraux tirés par l'APIJ



Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- Des craintes des riveraines et riverains quant à la capacité des infrastructures routières actuelles d'accueillir les nouveaux trafics liés au fonctionnement de l'établissement pénitentiaire, ainsi que la demande de mener une réflexion, en lien avec les collectivités, sur une amélioration des infrastructures routières du territoire.
- Une attente, notamment des personnels du centre AFPA de Bernes-sur-Oise, d'améliorer la desserte en transport en commun du site.
- Des craintes des riveraines et riverains quant au dimensionnement de certains services locaux et de certains réseaux par rapport aux besoins du territoire et ceux induits par l'arrivée de l'établissement pénitentiaire.
- La crainte des riveraines et riverains d'une urbanisation du territoire lui faisant perdre son caractère rural.
- Une demande de prise en charge par l'État des dépenses d'investissement ou de fonctionnement des collectivités induites par le projet.

f) Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation

L'APIJ a indiqué au cours de la concertation avoir réalisé une étude de trafic modélisant les évolutions potentielles du trafic routier, avec et sans implantation de l'établissement pénitentiaire. Cette étude préconise la mise en œuvre de deux mesures indépendamment de la réalisation du projet : la transformation du carrefour du Bel Air en carrefour giratoire ; le passage à deux voies de certaines bretelles d'accès du giratoire des Quatre chemins. L'APIJ a également indiqué que de premiers échanges se sont tenus, préalablement au début de la concertation, avec le Conseil départemental du Val-d'Oise afin de partager les conclusions de l'étude de trafic et d'amorcer les discussions concernant les modalités d'aménagement de ces deux carrefours.

S'agissant de la question de la desserte en transport en commun de l'établissement, l'APIJ a confirmé que l'offre en transports en commun desservant le site serait à renforcer et a indiqué qu'aucune solution n'était déterminée au stade de la concertation. Elle a indiqué que de premiers échanges sur la question se sont tenus, préalablement au début de la concertation, avec la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise.

Concernant le logement des personnels pénitentiaires et de leurs familles, l'APIJ a précisé que le projet n'intègre pas la création de logements, et en particulier de logements de fonction, pour les héberger et que les personnels pénitentiaires devraient s'établir sur un territoire largement plus vaste que la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes.

Au sujet de l'offre de soins du territoire, l'APIJ a communiqué au public les perspectives de renforcement de l'hôpital de Beaumont-sur-Oise permises par le plan d'actions pour le Val-d'Oise et le Ségur de la Santé. Elle a également indiqué que la question du

renforcement éventuel des ressources de ce centre hospitalier pour répondre aux besoins induits par l'établissement pénitentiaire sera étudiée, en lien avec les autorités compétentes, d'ici la livraison de l'établissement.

L'APIJ a par ailleurs indiqué avoir engagé de premières études afin de déterminer les besoins de renforcement de réseaux induits par le projet et qu'elle conduira ces études en lien avec les gestionnaires des différents réseaux concernés. Elle a également indiqué que le principe général de financement est que l'Etat prend en charge les incidences de tous les équipements et les réseaux dont la création, l'agrandissement ou la requalification peut être explicitement et exclusivement liée à l'établissement pénitentiaire.



g) Les engagements de l'APIJ

Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :

- Partager les résultats de l'étude de trafic réalisée par l'APIJ avec les conseils départementaux des départements du Val-d'Oise et de l'Oise. Le cas échéant, définir en lien avec ces collectivités les modalités de réalisation des aménagements routiers rendus nécessaires du fait de l'arrivée du projet. Porter enfin ces conclusions à la connaissance du public, dans le cadre du dossier d'enquête publique.
- Poursuivre les échanges avec les collectivités et le centre AFPA de Bernes-sur-Oise, en associant également Île-de-France Mobilités, sur la question de l'amélioration de la desserte en transports en commun du site.
- Mener les études techniques en lien avec les opérateurs et concessionnaires intervenants sur le territoire (Eau, électricité, gaz...), et prendre en charge les coûts associés aux raccordements de l'établissement pénitentiaire et éventuels renforcements de réseaux rendus nécessaires par la construction du centre pénitentiaire.
- Traiter, dans le cadre d'un ou plusieurs groupes de travail réunissant l'ensemble des parties prenantes concernées, les questions relatives au dimensionnement des équipements et services publics locaux.
- Informer la population des impacts de l'établissement pénitentiaire, dès qu'ils seront connus (via le site internet de l'APIJ), sur le trafic routier, la consommation en eau potable, l'assainissement et la fréquentation des équipements et services publics locaux.

3.8 Sur les enjeux socio-économiques

a) L'évolution du marché immobilier

Les riveraines et riverains font part de leurs préoccupations relatives aux impacts socio-économiques que génère l'arrivée d'un établissement pénitentiaire sur le territoire. Certains riverains font part de leurs craintes de voir leurs biens immobiliers dévalués en

raison des nuisances qu'ils anticipent (visuelles, sonores, etc.). Les riveraines et riverains souhaitent obtenir des informations sur les conséquences de l'installation d'un établissement pénitentiaire sur le marché immobilier local.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Nous sommes entièrement contre le projet. Celui-ci entraîne pour les propriétaires qui ont investi dans les communes avoisinantes une dévalorisation de leurs biens. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« La construction d'un tel bâtiment aura des conséquences négatives sur la valeur de notre logement. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« La valeur des biens immobiliers va dégringoler et a priori rien n'est prévu pour compenser cela. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Les personnes réfléchiront à deux fois si le projet se réalise à venir habiter dans les villes limitrophes. Une baisse de la valeur des biens se fera bien entendu ressentir. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Je crains une baisse de la valeur patrimoniale des biens de la commune de Bernes-sur-Oise due à l'implantation de l'établissement pénitentiaire. » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« Le porteur de projet doit répondre de façon plus précise aux questions posées, notamment celle de la décote immobilière qu'on estime entre 25 et 30 %. » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« Que comptez-vous faire pour indemniser la perte significative de la valeur immobilière des propriétaires ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Nous ne voulons pas de cette prison. Comment sera compensée la perte financière de nos biens immobiliers ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

b) La création d'emploi au niveau national

Bien que le projet contribue à la création d'emplois, en phase chantier comme en phase d'exploitation, plusieurs contributeurs et contributrices y voient avant tout le risque d'une perte d'attractivité du territoire.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« De plus, cet établissement pénitentiaire permettra la création d'emplois stables, tant pour les fonctionnaires qui y seront affectés que pour les prestataires extérieurs. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Que des contraintes et aucun effet bénéfique pour les communes de Morangles, Neuilly en Thelle, Boran. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Si vous souhaitez investir dans la commune pour apporter un impact économique. Améliorer les transports en commun vers Paris ou créez une crèche ou un lycée. Cela revalorise également l'emploi !!! » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Quels avantages Bernes-sur-Oise et le territoire environnant peuvent tirer de l'accueil d'un établissement pénitentiaire ? » (Contribution lors de la réunion publique à Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2023)

« Les possibilités de synergies et de partenariats pourraient consister en : La mise en place de formation BTP en interne (au sein du centre pénitentiaire) et externe (réinsertion dans notre centre AFPA) » (Contribution lors de l'atelier AFPA, le 6 janvier 2023)

« Serait-il possible de faire de votre chantier un débouché pour les stagiaires de l'AFPA ? » (Contribution lors de l'atelier AFPA, le 6 janvier 2023)

c) Les enseignements généraux tirés par l'APIJ



Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- L'APIJ note les demandes des riveraines et riverains concernant les retours d'expérience des incidences liées à l'arrivée d'un établissement pénitentiaire sur le marché immobilier du territoire impacté.
- Certains contributeurs et contributrices souhaitent obtenir davantage d'information sur les avantages dont pourraient bénéficier les collectivités en accueillant l'établissement pénitentiaire sur leur territoire.

d) Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation

Concernant les pertes de valeurs immobilières, l'APIJ a précisé durant la concertation que pour pouvoir apprécier pleinement le sujet, il est nécessaire de disposer d'une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire. Cette vision passe notamment par la nécessité de disposer d'un nombre important de transactions par an à proximité afin d'établir des résultats statistiques fiables. Or, il est très rare de disposer de données en nombre suffisant et sur une période longue, notamment du fait de la mise à disposition au public récente des données sur les transactions immobilières (depuis le 24 avril 2019) et du fait que les établissements sont la plupart du temps situés dans des zones peu denses en habitations où les ventes de biens immobiliers, si elles ont existé, ont été inférieures à 5 ventes chaque année et ne sont donc pas communiquées, pour des raisons de confidentialité, par l'entreprise regroupant les données issues des offices notariaux.

A ce stade, aucune étude ne permet ainsi d'établir de corrélation entre le prix d'un bien immobilier et sa mitoyenneté avec un établissement pénitentiaire. L'APIJ a d'autre part étudié les données de transactions à proximité d'établissements existants ou récents dans des contextes urbains variés, sans pouvoir tirer de conclusion nette quant à l'influence sur les prix de l'immobilier de la proximité d'un établissement, de sa création ou de son

agrandissement. L'évolution de ces prix est nécessairement régie par une dynamique multifactorielle, dont l'établissement pénitentiaire n'est que l'une des composantes.

Les retombées pour le tissu commercial, économique ou tertiaire doivent être considérées sur un territoire plus large que la commune. Comme l'APIJ a pu l'indiquer, la construction d'un établissement pénitentiaire génèrera de la création d'emplois et des retombées économiques pour un territoire large sans qu'il soit possible à ce stade de pouvoir déterminer quelles seront les communes concernées, tant en phase chantier que sur le long terme.

Durant la phase d'exploitation de l'établissement pénitentiaire, en complément des emplois directement liés au fonctionnement de l'établissement et des emplois indirectement générés (augmentation des effectifs dans les services publics et associations intervenant auprès des personnels pénitentiaires par exemple), des emplois induits seront créés par le fait même des créations d'emplois directs et indirects (augmentation de la demande locale).

4 LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS PAR L'APIJ AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

4.1 Sur la mise en compatibilité du projet avec les plans locaux d'urbanisme des communes de Bernes-sur-Oise et de Morangles

a) Les enseignements généraux tirés par l'APIJ



L'APIJ observe que le sujet de la compatibilité du projet avec les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Bernes-sur-Oise et de Morangles a soulevé très peu d'observations de la part des participantes et participants à la concertation préalable, a contrario des thèmes relatifs au projet d'établissement pénitentiaire (et soumis à la concertation préalable au titre du code de l'environnement).

b) Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation

L'APIJ a rappelé que le projet d'établissement pénitentiaire étant actuellement en phase amont, le contenu du dossier de mise en compatibilité n'a pas été encore élaboré. Cependant, l'ensemble des informations connues à date, et en particulier les modalités de définition de cette mise en compatibilité et d'association des collectivités, ont été présentées, notamment dans le dossier de concertation.

L'APIJ a ainsi confirmé que le PLU de la commune de Bernes-sur-Oise en vigueur au démarrage de la concertation ne permet pas, en l'état, la construction du projet et, en conséquence, qu'une mise en compatibilité de ce document d'urbanisme serait nécessaire pour permettre la réalisation du projet. L'APIJ a d'autre part indiqué que le territoire de la commune de Morangles ne serait concerné que par la réimplantation des plateaux de formation de l'AFPA impactés par le projet de centre pénitentiaire et que l'analyse de la compatibilité de cette opération avec le PLU de la commune n'a pas pu être réalisée avant le démarrage de la concertation. En effet, le travail de définition du scénario de réimplantation des plateaux de formation de l'AFPA, mené conjointement par l'APIJ, l'AFPA et l'administration pénitentiaire, n'a abouti que peu de temps avant le début de la concertation préalable.

Ainsi, malgré les incertitudes demeurant à ce stade, l'APIJ a fait le choix d'engager simultanément ces deux concertations afin d'informer le plus largement et le plus en amont possible les personnes concernées de l'impact du projet sur les documents d'urbanisme en vigueur.

L'APIJ a aussi rappelé que la concertation préalable encadrée par les dispositions du code de l'urbanisme ne s'achevait pas de concert avec celle encadrée par les dispositions du code de l'environnement (soit le 16 février 2023) mais se poursuit jusqu'au dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique aux services compétents.

En outre, l'APIJ a indiqué que l'ensemble de la démarche engagée se poursuivra jusqu'au dépôt du dossier d'utilité publique, auprès de l'autorité en charge de son instruction et compétente pour prendre la décision. Par la poursuite de la démarche engagée, l'APIJ souhaite témoigner d'une volonté forte de rendre appropriable, accessible et participatif le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme afin d'en améliorer le contenu.

L'APIJ a enfin confirmé que la procédure de déclaration d'utilité publique permet la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. La mise en œuvre de cette procédure appartient au préfet de département. En tout état de cause, le dossier de mise en compatibilité doit être strictement circonscrit aux dispositions effectivement incompatibles et au seul périmètre du projet. Cette procédure fait l'objet d'un examen conjoint des dispositions du dossier par les personnes publiques associées et d'une enquête publique.

c) Les engagements de l'APIJ



Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :

- **Poursuivre la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise**
- **Publier un avis de poursuite de la concertation, dans les mêmes formes que les avis initiaux afin d'informer le public sur les modalités de poursuite de la concertation.**
- **Associer la mairie de Bernes-sur-Oise au projet de mise en compatibilité de son PLU.**
- **Informers, en partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État, la population tout au long du projet sur les évolutions des documents d'urbanisme locaux.**
- **Échanger avec le public à travers l'organisation d'une réunion publique.**
- **Recueillir et prendre en compte les observations du public et des autorités compétentes.**
- **Rendre compte de ce nouveau temps de concertation avec la rédaction puis la publication du bilan définitif de la concertation au titre du code de l'urbanisme, préalablement au dépôt du dossier d'utilité publique.**

5 LES SUITES DU DIALOGUE

À l'issue de cette phase de dialogue qu'elle a engagée avec le territoire, **l'APIJ s'engage à poursuivre le projet** en tenant compte des enseignements qu'elle a tirés de ce temps de concertation et listés en parties 3 et 4 du présent document.

L'APIJ a pris bonne note des demandes des participantes et participants à la concertation préalable, relayées par les garants, de voir la démarche d'information et de dialogue autour du projet de construction du nouvel établissement pénitentiaire se poursuivre dans le temps long, jusqu'à la livraison de l'établissement.

La procédure de dialogue n'est pas achevée. Cette concertation préalable en constituait la première étape. L'APIJ entend bien poursuivre cette démarche d'information et de dialogue initiée avec les acteurs du territoire et le public jusqu'à la mise en service de l'établissement pénitentiaire. Un schéma des différentes étapes de cette démarche est présenté sur la page suivante.

Pour ce faire, en plus des différents engagements listés dans le corps de ce document, l'APIJ prévoit de :

- ✓ **Maintenir l'écoute et le dialogue** engagés lors de la concertation préalable tout au long de l'élaboration du projet, au-delà des strictes obligations réglementaires et non limitée à l'enquête publique.
- ✓ **Maintenir accessible le site de la concertation jusqu'à l'été 2023**, afin de permettre au public d'y consulter le bilan du garant ainsi que les enseignements de l'APIJ. Le public sera ensuite invité à se reporter sur le site internet de l'APIJ pour suivre les actualités du projet.
- ✓ **Faire du site internet de l'APIJ le lieu centralisé des ressources disponibles** pour les rendre accessibles au grand public (études préalables, étude d'impact, dossier d'enquête publique).
- ✓ **Associer les élus locaux aux réunions relatives à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bernes-sur-Oise** et aux aménagements annexes au projet (desserte du site, transport en commun...)
- ✓ Poursuivre le dialogue et la communication par un **cycle régulier de réunions et de diffusion d'outils d'information** tout au long des travaux.

Des échanges seront également organisés avec les acteurs locaux, au fil de l'avancement du projet, traitant des **liens entre le territoire et l'installation d'un établissement pénitentiaire**.

Schéma des suites de la procédure et de l'association du public :



6 ANNEXES

Attenant au bilan de la concertation du maître d'ouvrage, les annexes comptabilisent plusieurs éléments :

- Les éléments de communication et d'information (dossier de concertation, dépliant, affiche, avis de concertation légal),
- Le support de présentation de la réunion publique du 9 janvier 2023,
- Les comptes-rendus des actions de concertation (Atelier avec les personnels de l'AFPA, visite du site d'étude, réunion publique, atelier thématique),
- Les contributions déposées sur les registres papiers et dématérialisé et les réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage à ces observations,
- Le bilan des garants du 16 mars 2023.

Le directeur général

